

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU
15 OCTOBRE 2015**

PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REUNION DU 15 OCTOBRE 2015

ORDRE DU JOUR

Préparation de la COP21

Présentation par le Docteur Grégory Beaugrand, Directeur de recherche au CNRS, sur le thème :
"les effets du changement climatique sur la biodiversité marine en Manche-Mer du Nord"

Désignation d'un secrétaire de séance : Madeleine BENOUSSAR

Approbation du procès verbal du conseil communautaire en date du 30 juin 2015 :
procès verbal approuvé

Daniel PARENTY

EAU

1 Information - Rapport annuel du délégataire 2014 pour le service d'eau potable : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

2 Information - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS) : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Daniel PARENTY

ASSAINISSEMENT

3 Information - Rapport annuel du délégataire (RAD) 2014 du service assainissement collectif : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

4 Information - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif (RPQS) : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

5 Information - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service assainissement (RPQS) : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Brigitte PASSEBOSC

DECHETS

6 Information - Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

7 Avenant de transfert pour les contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective conclus avec la société SITA Nord : **adoptée à l'unanimité.**

Christian FOURCROY

TRANSPORTS

8 Information - rapport annuel 2014 sur la délégation de service public de transports urbains : **le**

conseil a pris acte de ce rapport.

Claude ALLAN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

- 9** Accord cadre sur l'organisation des activités du port de Boulogne sur Mer : **adoptée à l'unanimité.**
- 10** Délégation de compétence plaisance : **adoptée à l'unanimité.**
- 11** Protocole entre collectivités et Plateforme d'innovation Nouvelles Vagues dans le cadre de l'occupation de leurs nouveaux locaux : **adoptée à l'unanimité.**
- 12** Contrat d'Agriculture et d'Alimentation périurbaine d'agglomération (CAAP'Agglo) : : **adoptée à l'unanimité.**
- 13** Mise en place d'un avenant à la convention d'exploitation 2015 des bâtiments collectifs de marée 2 et 3 : : **adoptée à l'unanimité.**
- 14** Désignation au Comité Stratégique des Investisseurs du port de Boulogne-sur-Mer/Calais - Site portuaire de Boulogne-sur-mer : **sont désignés en qualité de titulaires : Frédéric CUVILLIER, Jean-Loup LESAFFRE et Dominique GODEFROY – en qualité de suppléants : Thérèse GUILBERT, Marc LEFEVRE et Jean-Pierre PONT - adoptée à l'unanimité.**

Jacques BERTELOOT

TECHNOLOGIES NOUVELLES

- 15** Rapport annuel du délégataire 2014 – NUMERICABLE : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Claude ETIENNE

NAUSICAA

- 16** Rapport des actionnaires de la SEM Centre National de la Mer - Nausicaa 2014 : : **adoptée à l'unanimité.**
- 17** Rapport annuel du délégataire 2014 – Nausicaà : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

Jean-Claude ETIENNE

COMMUNICATION

- 18** Subvention à l'Association "AUTO CLUB COTE D'OPALE": **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA

POLITIQUE DE LA VILLE

- 19** Réussir Ensemble - Aide au démarrage formation numérique SIMPLON.CO : **adoptée à l'unanimité.**
- 20** Volet européen du contrat de ville - Candidature boulonnaise aux Investissements Territoriaux Intégrés : **adoptée à l'unanimité.**

Mireille HINGREZ-CEREDA

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

- 21** Renouvellement de la candidature de la CAB au titre de "Territoire de Commerce Equitable" : **adoptée à l'unanimité.**

Francis RUELLE
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

22 Contribution à l'extension du siège de l'ANSES à Boulogne-sur-Mer : **adoptée à l'unanimité.**

Francis RUELLE
CREMATORIUM

23 Avenant n°5 au contrat de délégation de service public Crématorium "Le Rivage" - Contrat de licence de marque : **adoptée à l'unanimité.**

24 Rapport annuel de la SEML Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais - 2014 : **adoptée à l'unanimité.**

25 Rapport annuel du délégataire pour la gestion du crématorium "Le Rivage"- 2014 : **le conseil a pris acte de ce rapport.**

Kaddour-Jean DERRAR
URBANISME

26 Rapport annuel 2014 de la Société Publique Locale Aménagement du Territoire Boulonnais – ATB : **adoptée à la majorité.**

27 Élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal de la Communauté d'agglomération du Boulonnais - Poursuite de la concertation : **adoptée à l'unanimité.**

28 Approbation des modifications de PLU de Boulogne-sur-Mer, Dannes et Le Portel : **adoptée à l'unanimité.**

Kaddour-Jean DERRAR
FONCIER

29 Commune de Baincthun – Projet de Station d'Épuration – Sollicitation d'ouverture des enquêtes publiques préalables à la déclaration d'Utilité Publique et de l'Enquête Parcellaire : **adoptée à l'unanimité.**

30 Opération Liane-Amont renouvellement convention cadre EPF/CAB : **adoptée à l'unanimité.**

31 Corridors de biodiversité – convention opérationnelle de portage foncier EPF/CAB : **adoptée à l'unanimité.**

Christian BALY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

32 Réhabilitation du parc privé - création de la société anonyme d'économie mixte de tiers financement - Désignation d'un représentant à l'Assemblée générale : **est désigné Christian BALY - adoptée à l'unanimité.**

33 Installation de la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : **adoptée à l'unanimité.**

34 Opération de rénovation urbaine du secteur de transition du quartier du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer - Signature de l'avenant n°6 à la convention Pluriannuelle du 11 octobre 2004 : **adoptée à l'unanimité.**

35 Constitution d'un groupement de commandes pour les missions d'assistance maîtrise d'ouvrage dans le cadre des opérations de rénovation urbaine : **adoptée à l'unanimité.**

Antoine LOGIE
PAYS BOULONNAIS

36 Fonds Local d'Initiatives du Pays Boulonnais 2016 : **adoptée à l'unanimité.**

Thérèse GUILBERT
CULTURE

37 Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais - Demande de renouvellement de classement : **adoptée à l'unanimité.**

Olivier BARBARIN
SPORT

38 Information : rapport annuel du délégataire 2014 - piscine- patinoire Héricéa (Ellipse) : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

39 Avenant n°6 au contrat de DSP Héricéa : Nouvelle formule tarifaire - école de glace : : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES

40 Décisions Modificatives : **adoptée à l'unanimité.**

41 Adhésion au programme TIPI : **adoptée à l'unanimité.**

Bertrand DUMAINE
RESSOURCES HUMAINES

42 Modification du tableau des effectifs : **adoptée à l'unanimité.**

Jean-Loup LESAFFRE
ADMINISTRATION GENERALE

43 Subvention Grand Débat Boulogne Synergie 2015 : **adoptée à l'unanimité.**

44 Modification du règlement intérieur - création d'une commission permanente : **adoptée à l'unanimité.**

45 Désignation d'un suppléant au conseil d'administration de l'ANEL : **Claude ALLAN est désigné en qualité de suppléant – adoptée à l'unanimité.**

46 Conseil portuaire unique des ports de Boulogne-sur-Mer/Calais - désignation : **sont désignés Jean-Loup LESAFFRE en tant que titulaire et Jean-Pierre PONT en tant que suppléant – adoptée à l'unanimité.**

47 Cluster Maritime Français – désignation : : **est désigné Frédéric CUVILLIER - adoptée à l'unanimité.**

48 Publicité des arrêtés et décisions : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

49 Publicité des délibérations du Bureau : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**

EAU

N° 1/15-10-15

Projet 1208

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2014 POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : *«le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)».*

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *« la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public».*

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du RAD 2014 'Eau potable' sont les suivants :

Le service compte :

- 9 installations de production,
- 27 réservoirs,
- 1 067 km de réseau (dont 741 km de réseau de distribution).

• **Production / Consommation**

La production d'eau potable a été assurée à :

- 38% par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 31% par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 31% par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2014 est de 5 767 997 m³ dont 4 364 667 m³ vendus aux abonnés domestiques. On constate une diminution de 3,7% du volume vendu par rapport à 2013.

Le nombre d'abonnés est de 56 790 soit une hausse de 0,35 % par rapport à 2013.

La baisse de la consommation observée depuis quelques années, et ce malgré une augmentation du nombre de clients, se confirme.

- **Protection des ressources en eau**

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 62%. Pour la prise d'eau de Carly, l'indice est de 20%, les études environnementales et hydrogéologiques sont en cours. Pour le forage de Nesles, le comité de suivi ne s'est pas encore réuni depuis la signature du nouvel arrêté en septembre 2012, l'indice est de 60%. Pour tous les autres sites de production d'eau potable, l'indice est de 80%.

- **Qualité de l'eau**

En 2014, 100 % des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et 90,4% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (11 non conformités).

Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2014.

- **Indicateurs de performance**

- Rendement du réseau : 83,40 % (88,60 % en 2013, soit une évolution de – 5,9 %)
- Indice linéaire de perte en réseau : 4,53 m³/km/jour (3,05 m³/km/jour en 2013 soit une évolution de + 34,82 %)
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,45 % du réseau

- **Qualité du service aux usagers**

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100% (100% en 2013)
- Taux de réclamations : 0,62 pour 1 000 abonnés (0,14 en 2013)
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 0,89 % (0,91 en 2013)

- **Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué**

- Renouvellement de 7 851 ml de réseau (2 650 ml en 2013)
- Remplacement de 17 420 compteurs soit 28,7 % du parc contre 9,3 % en 2013
- Travaux sur les ouvrages : peinture, pompe, garde-corps et échelles, menuiseries

- **Prix de l'eau**

Au 1^{er} janvier 2015, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,80€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ soit une augmentation de 1,12 % par rapport au 1^{er} janvier 2014.

L'augmentation est liée à l'application de la formule de révision du prix définie au contrat de délégation de service public.

- **Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE)**

Le CARE pour l'année 2014 affiche un résultat négatif de – 44 109 € (résultat net après impôt).

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2014,

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 16 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué 2014 pour le service public d'eau potable.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

EAU

N° 2/15-10-15

Projet 1211

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'EAU POTABLE (RPQS)

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *«le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article».*

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) rapport est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Les conseils municipaux de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont destinataires de ce rapport. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 CGCT».*

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui figurent dans le RPQS.

Principaux indicateurs du RPQS EAU POTABLE 2014 sont :

Le service compte :

- 9 installations de production,
- 27 réservoirs,
- 1 067 km de réseau (dont 741 km de réseau de distribution).

• **Production / Consommation**

La production d'eau potable a été assurée à :

- 38 % par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 31 % par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 31 % par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2014 est de 5 767 997 m³ dont 4 364 667 m³ vendus aux abonnés

domestiques. On constate une diminution de 3.7 % du volume vendu par rapport à 2013.

Le nombre d'abonnés est de 56 790 soit une hausse de 0,35 % par rapport à 2013.

La baisse de la consommation observée depuis quelques années, et ce malgré une augmentation du nombre de clients, se confirme.

• **Protection des ressources en eau**

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 62%. Pour la prise d'eau de Carly, l'indice est de 20%, les études environnementales et hydrogéologiques sont en cours. Pour le forage de Nesles, le comité de suivi ne s'est pas encore réuni depuis la signature du nouvel arrêté en septembre 2012, l'indice est de 60%. Pour tous les autres sites de production d'eau potable, l'indice est de 80%.

• **Qualité de l'eau**

En 2014, 100% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et 90.4% des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques (11 non conformités).

Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2014.

• **Indicateurs de performance**

- Rendement du réseau : 83,40% (88,60% en 2013, soit une évolution de – 5,9%)
- Indice linéaire de perte en réseau : 4,53 m³/km/jour (3,05m³/km/jour en 2013 soit une évolution de + 34,82 %)
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans : 0,45% du réseau

• **Qualité du service aux usagers**

- Respect du délai maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) : 100 % (100 % en 2013)
- Taux de réclamations : 0,62 pour 1 000 abonnés (0,14 en 2013)
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente : 0,89% (0,91 en 2013)

• **Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué**

- Renouvellement de 7 851 ml de réseau (2 650 ml en 2013)
- Remplacement de 17 420 compteurs soit 28,7 % du parc contre 9,3 % en 2013
- Travaux sur les ouvrages : peinture, pompe, garde-corps et échelles, menuiseries

• **Travaux de renouvellement réalisés par la CAB**

- Renouvellement de 279 branchements en plomb en 2014
- Extension de 998 ml de réseau

• **Prix de l'eau**

Au 1^{er} janvier 2015, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,80€ TTC/m³ pour une facture de 120 m³ soit une augmentation de 1,12 % par rapport au

1^{er} janvier 2014.

L'augmentation est liée à l'application de la formule de révision du prix définie au contrat de délégation de service public.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2014,

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 16 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2014 pour le service d'eau potable.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ASSAINISSEMENT

N° 3/15-10-15

Projet 1209

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE (RAD) 2014 DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)* ».

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L.1413-1 CGCT : « *la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public* ».

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux des 9 RAD ASSAINISSEMENT pour l'année 2014 à retenir sont :

-STATION D'ÉPURATION (STEP) de BOULOGNE-SUR-MER/SELIANE

Délégataire : VEOLIA. Le contrat à échéance au 31 décembre 2014 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant, afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition.

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

- la STEP SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants (EH)
- les postes de refoulement : PR A et PR C
- 3,1 km de réseau de refoulement
- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³)

La STEP SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin les Boulogne, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré la conformité au niveau Européen et, la non-conformité aux niveaux national et local de la STEP SELIANE

suite aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel. Des bassins de rétention sont prévus par les communes pour résoudre ce problème.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96,2 %	92,4 %	97 %	91,6 %	91,3 %	83,1 %

4 070 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014. La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 10 % en valorisation agricole
- 0,3 % en compostage
- 89,7 % en incinération

500 jeunes du niveau «primaire à l'université» ont visité la station d'épuration SELIANE. Les visites sont réalisées par NAUSICAA dans le cadre d'un partenariat avec VEOLIA.

Les travaux les plus importants sur la STEP SELIANE en 2014 ont été les suivants :

- Installation d'un système de nettoyage automatique des lampes UV
- Installation d'un silo de stockage avec dosage automatisé pour le micro-sable de *l'actiflo*
- Mise en place de capteurs de rotation des racleurs des décanteurs lamellaires

Une étude est en cours pour la mise en place d'une unité de dépotage des boues issues des stations de la CAB de moins de 2000 EH et les boues des industriels. Cet ouvrage se situera en tête du four d'incinération.

Une étude est menée également sur la désodorisation du poste de refoulement PRA.

▪STEP DE BAINCTHUN

La STEP a une capacité de 800 EH. Elle a été mise en service en 2009 et a été rattachée au périmètre de la STEP Séliane. Le contrat est à échéance au 31 décembre 2014 et a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition.

Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun.

La Police de l'Eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux National et Local.

Les rendements d'éliminations enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5
98,1 %	93,3 %	98 %

3,4 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées par la STEP Séliane.

➤ **LAGUNE DE LA CAPELLE**

Délégataire : VEOLIA. La lagune de la Capelle a une capacité de 540 EH. Mise en service en 2009, elle a été rattachée au périmètre de la STEP Séliane. Le contrat est à échéance au 31 décembre 2014 et a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant, afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition.

La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne le long de la Route Départementale (Huplandre).

La Police de l'Eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux National et Local.

Un suivi des concentrations a été réalisé et donne les rendements suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
89,7 %	89,5 %	97,8 %

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2014. La vidange des bassins se réalise tous les 10 ans.

Lors d'événements pluviaux importants, on constate une mise en charge et un débordement des bassins 1 et 2. Une étude portant sur les mesures des débits en entrée de la Lagune et de la hauteur d'eau dans les bassins est en cours.

➤ **STEP de EQUIHEN-PLAGE**

Délégataire : VEOLIA. Le contrat à échéance au 31 décembre 2014 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant, afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP d'EQUIHEN-PLAGE d'une capacité de 9 300 ÉH
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La STEP d'EQUIHEN-PLAGE traite les effluents des habitants d'Equihen-Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Étienne au Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'Eau a déclaré le système d'assainissement conforme aux niveaux Européen, National et Local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,2 %	96,4 %	99,1 %	97,5 %	64 %	96,4 %

68 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le dossier « loi sur l'Eau » sur le système d'assainissement a été déposé auprès des services de l'État, il est en cours d'instruction.

➤ **STEP de ISQUES**

Délégataire : VEOLIA. Le contrat été renouvelé en 2012 et est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de ISQUES d'une capacité de 7 000 ÉH.

La STEP de ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en partie) et Saint Étienne au Mont (en partie).

La nouvelle STEP de ISQUES a été reconstruite pour étendre sa capacité à 9 750 EH. La filière eau a été mise en service en juin 2014 et la filière boues et le bassin d'orage ont été mis en service en septembre 2014. Le RAD 2014 présente l'ancienne et la nouvelle station.

La Police de l'Eau a déclaré conforme aux niveaux Européen et National le système d'assainissement et non-conforme au niveau local ce système, suite au non-respect du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux de collecte.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la nouvelle station de ISQUES ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
98,2 %	95,1 %	98,9 %	95,7 %	56 %	95,3 %

72,36 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014 sur la STEP de ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage sur la plate-forme d'Ecoeuilles.

-STEP de CONTEVILLE

Délégataire : VEOLIA. Le nouveau contrat renouvelé en 2012 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 8 ans. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de CONTEVILLE d'une capacité de 360 ÉH.

La Police de l'Eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux National et Local.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la STEP de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5
96,5 %	93,8 %	98,3 %

Les boues de la STEP de CONTEVILLE sont évacuées à la STEP SELIANE pour traitement. Pour l'année 2014, le tonnage est 3,12 tonnes Matières Sèches.

Dans le cadre des opérations de travaux contractuels, le délégataire a réalisé en 2014 les travaux suivants :

- Mise en place d'une désodorisation en charbon actif sur l'évent de la bêche à boues
- Sécurisation des ouvrages

-STEP de LANDACRES

Délégataire : VEOLIA. Le contrat à échéance au 31 décembre 2014 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant, afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de LANDACRES d'une capacité de 14 000 ÉH.

La STEP de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée par la Police de l'Eau (Installation Classée pour l'Environnement – ICPE). Un nouvel arrêté a été délivré en janvier 2014 avec augmentation des seuils pour certains paramètres comme le NTK.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
98,1 %	98,3 %	99,6 %	97,4 %	95,6 %	96,3 %

97,44 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Les travaux de mise à niveau de la station ont débuté en novembre 2013. Ils consistent en : un doublement du clarificateur, le traitement des boues par la pose d'une centrifugeuse, la désodorisation, la construction d'un atelier et la mise en conformité des aires de dépotage.

-STEP du PORTEL

Délégataire : VEOLIA. Le contrat à échéance au 31 juin 2014 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant, afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP du PORTEL d'une capacité de 36 700 ÉH
- les postes de refoulement de la falaise, Monseigneur Bourgain et de la plage
- 1 km de réseau de refoulement

La STEP du PORTEL traite les effluents des habitants du Portel (en partie) et Outreau (en partie).

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'Eau a déclaré conforme aux niveaux Européen et National le système d'assainissement et non conforme au niveau local la STEP du Portel suite à l'absence d'autorisation de rejet. Un dossier « loi sur l'eau » a été déposé auprès des services de l'État pour régulariser la situation.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
97,8 %	94,7 %	98 %	91,3 %	83,3 %	89,8 %

451 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

-STEP de NESLES

Délégataire : VEOLIA. Le contrat à échéance au 31 juillet 2014 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant, afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de NESLES d'une capacité de 14 600 ÉH
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,47km de réseau de refoulement

La STEP de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,4%	95 %	98,9 %	95,2 %	91,5 %	91 %

141 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Une étude est en cours pour la mise en place d'une unité de chaulage sur le traitement des boues pour la valorisation agricole.

-STEP de SAINT MARTIN BOULOGNE – INQUETERIE

Déléataire : VEOLIA. Le contrat renouvelé en 2012 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de SAINT MARTIN BOULOGNE - INQUETERIE d'une capacité de 1 300 ÉH.

La STEP de SAINT MARTIN - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'Eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux National et Local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	NGL
95,9 %	94 %	97,7 %	92 %	83,7 %

2,15 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014 et traitées par SELIANE.

-STEP de WIMILLE/WIMEREUX

Déléataire : VEOLIA. Contrat à échéance au 31 décembre 2016. Patrimoine rattaché au contrat :

- la STEP de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 ÉH
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,93 km de réseau de refoulement

La STEP de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96,2 %	93,4 %	98,3 %	93,56 %	83,6 %	92,4 %

286 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La STEP est au maximum de sa capacité. Un permis de construire a été déposé pour

l'extension de la station, ainsi qu'un dossier de régularisation « Loi sur l'eau ». Les travaux d'extension de la station commencent en 2015.

-RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF-ZONE D'ACTIVITES DE LA LIANE

Délégataire : VEOLIA. Le contrat était à échéance au 31 décembre 2014. Afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition, il a été réalisé par voie d'avenant N°1 la prorogation d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2015 le contrat d'affermage. Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide
- 3,98 km de réseau gravitaire séparatif
- 0,14 km de réseau de refoulement

73 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement de la zone.

-LE PRIX DU SERVICE (AU 1^{ER} JANVIER 2015)

Pour l'épuration

La surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,47 €/m³. La part du délégataire a augmenté, suite à l'application des formules de révision de prix suivant indexation. Elle est passée de 1,3097€/m³ à 1,3277€/m³. Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a donc augmenté de 0,24 %. Il est de 1,98 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (1,96 € au 1^{er} janvier 2014).

Pour la collecte des eaux usées -zone de la Liane

La surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m³. La part du délégataire a augmenté, suite à l'application des formules de révision de prix suivant les indexations prévues. Elle est passée de 0,5692€/m³ à 0,5784€/m³.

Le prix de la collecte des eaux usées de la zone a donc augmenté de 1,7 %. Il est de 3,21 €/m³ pour une facture type de 120m³ (3,16€/m³ au 1^{er} janvier 2014).

-COMPTES ANNUELS DE RESULTAT D'EXPLOITATION (CARE) DE LA DÉLÉGATION

Les CARE pour l'ensemble des contrats sont en négatifs sauf pour Le Portel. Le montant cumulé pour 2014 est de - 718 212 € (pour 2013 = - 600 785 €).

**Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2015,
Après avis de la commission Écologie Urbaine du 16 septembre 2015,**

Il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte du Rapport Annuel du Délégué 2014 pour le service assainissement.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ASSAINISSEMENT

N° 4/15-10-15

Projet 1212

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (RPQS)

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *«le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article».*

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Les conseils municipaux de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont destinataires de ce rapport. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *«la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 CGCT».*

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui figurent dans le RPQS.

Principaux indicateurs du RPQS ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC) 2014 sont:

Le service ANC a été mis en place le 1^{er} septembre 2013, suite à la prise de compétence par la CAB. Il est géré en régie avec un marché de prestations de service confié à VEOLIA pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Le service public d'ANC concerne 5 600 habitants pour un total de 2 250 dispositifs d'ANC.

Sur la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, le service a suivi :

- 45 dossiers dans le cadre de ventes
- 67 dossiers dans le cadre de projets neufs ou réhabilités

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

	Prix en Euros HT
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées	40
Contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées avec montage d'un dossier de subvention	86
Contrôle de bonne exécution des travaux des installations neuves ou réhabilitées	88
Contrôle initial de fonctionnement et d'entretien des installations existantes	82
Contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien des installations existantes	65
Contrôle de fonctionnement et d'entretien des installations existantes avant cession immobilière	120
Visite supplémentaire dûment justifiée, non prévue par le protocole du cahier des charges	40

Pour 2014, 4 dossiers ont été subventionnés par l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental (1 sur Conteville, 1 sur St Martin-Boulogne et 2 sur Echinghen) pour un montant total de 13 168 €.

Après avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 septembre 2015,

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 16 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2014 pour le service d'assainissement non collectif.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

ASSAINISSEMENT

N° 5/15-10-15

Projet 1210

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT (RPQS)

Monsieur Daniel PARENTY, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de la planification stratégique et de la lutte contre les inondations, expose :

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *«le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné (...). Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article».*

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est destiné notamment à améliorer l'information des usagers. Il est distinct du rapport annuel établi par le délégataire. Il est joint en annexe de la présente délibération.

Les conseils municipaux de chaque commune membre de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) sont destinataires de ce rapport. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : *« la commission (Consultative des Services Publics Locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 CGCT».*

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui figurent dans le RPQS.

Les points principaux du RPQS sur l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2014 sont :

-Station d'épuration de BOULOGNE-SUR-MER

Délégataire : VEOLIA

Le contrat à échéance au 31 décembre 2014 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant, afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition.

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

- la station d'épuration (STEP) SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement : PR A et PR C
- 3,1 km de réseau de refoulement

- l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m³)

La STEP SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré la conformité au niveau Européen et la non-conformité aux niveaux national et local de la STEP SELIANE, suite aux déversements des réseaux par temps de pluie dans le milieu naturel. Des bassins de rétention sont prévus par les communes pour résoudre ce problème.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96,2 %	92,4 %	97 %	91,6 %	91,3 %	83,1 %

4 070 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014. La répartition des filières mise en œuvre pour le traitement des boues est la suivante :

- 10 % en valorisation agricole
- 0,3 % en compostage
- 89,7 % en incinération

500 jeunes du niveau «primaire à l'université» ont visité la STEP SELIANE. Les visites sont réalisées par NAUSICAA dans le cadre d'un partenariat passé avec VEOLIA.

Les travaux les plus importants sur SELIANE en 2014 ont été les suivants :

- Installation d'un système de nettoyage automatique des lampes UV
- Installation d'un silo de stockage avec dosage automatisé pour le micro-sable de l'actiflo.
- Mise en place de capteurs de rotation des racleurs des décanteurs lamellaires

Une étude est en cours pour la mise en place d'une unité de dépotage des boues issues des stations de la CAB de moins de 2000 EH et les boues des industriels. Cet ouvrage se situera en tête du four d'incinération.

Une étude est menée également sur la désodorisation du poste de refoulement PRA.

▪STEP DE BAINCTHUN

La station a une capacité de 800 Équivalents Habitants. Elle a été mise en service en 2009 et a été rattachée au périmètre de la STEP de Boulogne sur Mer. Le contrat est à échéance au 31 décembre 2014 et a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant, afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition.

Elle traite les effluents d'une partie du centre bourg de Baincthun.

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux National et Local.

Les rendements d'éliminations enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5
98,1 %	93,3 %	98 %

3,4 tonnes de Matières sèches ont été évacuées et traitées sur la station de Séliane

➤ **LAGUNE DE LA CAPELLE**

La lagune de la Capelle a une capacité de 540 Équivalents habitants. Mise en service en 2009, elle a été rattachée au périmètre de la STEP de Boulogne sur Mer. Le contrat est à échéance au 31 décembre 2014 et a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition.

La lagune traite en partie les effluents de La Capelle-les-Boulogne et de Pernes-les-Boulogne le long de la RD (Huplandre).

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux National et Local.

Un suivi des concentrations a été réalisé et donne les rendements suivants :

en MeS	en DCO	en DBO5
89,7 %	89,5 %	97,8 %

En ce qui concerne les boues issues du traitement, aucune matière sèche n'a été évacuée en 2014. La vidange des bassins se réalise tous les 10 ans.

Lors d'événements pluviaux importants, on constate une mise en charge et débordement des bassins 1 et 2. Une étude portant sur les mesures des débits en entrée de la Lagune et de la hauteur d'eau dans les bassins est en cours.

➤ **STEP de EQUIHEN PLAGES**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014 qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration d'EQUIHEN PLAGES d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du Camping
- 0,7 km de réseau de refoulement

La station d'épuration d'EQUIHEN PLAGE traite les effluents des habitants d'Equihen Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Etienne au Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la police de l'eau a déclaré le système d'assainissement conforme aux niveaux Européen, National et Local

Les rendements d'élimination enregistrés ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,2 %	96,4 %	99,1 %	97,5 %	64 %	96,4 %

68 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Dossier Loi sur l'Eau sur le système d'assainissement a été déposé auprès des services de l'état, il est en cours d'instruction.

➤ **STEP de ISQUES**

Délégitaire : VEOLIA

Nouveau contrat renouvelé en 2012 et entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de ISQUES d'une capacité de 7 000 Équivalents Habitants

La station d'épuration d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en partie) et Saint Étienne au Mont (en partie).

La nouvelle station d'épuration d'ISQUES a été reconstruite pour étendre sa capacité à 9 750 EH. La filière eau a été mise en service en juin 2014 et la filière boues et le bassin d'orage ont été mis en service en septembre 2014.

Le RAD 2014 présente l'ancienne et la nouvelle station.

La Police de l'eau a déclaré conforme aux niveaux Européen et National le système d'assainissement et non-conforme au niveau local suite au non-respect du programme pluriannuel de travaux sur les réseaux de collecte

Les rendements d'élimination enregistrés pour la nouvelle station de ISQUES ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
98,2 %	95,1 %	98,9 %	95,7 %	56 %	95,3 %

72,36 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014 sur la station d'épuration de ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage sur la plate-forme d'Ecoeuilles.

-STEP de CONTEVILLE

Déléataire : VEOLIA

Le nouveau contrat renouvelé en 2012 est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 8 ans.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants

La police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux National et Local.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5
96,5 %	93,8 %	98,3 %

Les boues de la station de CONTEVILLE sont évacuées à la station d'épuration SELIANE pour traitement. Pour l'année 2014, le tonnage est 3,12T de Matières Sèches.

Dans le cadre des opérations de travaux contractuels, le déléataire a réalisé en 2014 les travaux suivants :

- Mise en place d'une désodorisation en charbon actif sur l'évent de la bêche à boues.
- Sécurisation des ouvrages

-STEP de LANDACRES

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014 qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition. Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de LANDACRES d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

La station d'épuration de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée par la Police de l'eau (Installation Classée pour l'Environnement - ICPE).

Un nouvel arrêté a été délivré en janvier 2014 avec augmentation des seuils pour certains paramètres comme le NTK.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
98,1 %	98,3 %	99,6 %	97,4 %	95,6 %	96,3 %

97,44 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Les travaux de mise à niveau de la station ont débuté en novembre 2013. Ils consistent en : un doublement du clarificateur, le traitement des boues par la pose d'une centrifugeuse, la désodorisation, la construction d'un atelier et la mise en conformité des aires de dépotage.

-STEP de LE PORTEL

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juin 2014 qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de LE PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de la falaise, Monseigneur Bourgain et la plage
- 1 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LE PORTEL traite les effluents des habitants de Le Portel (en partie) et Outreau (en partie).

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme aux niveaux Européen et National le système d'assainissement et non conforme au niveau local la STEP de Le Portel suite à l'absence d'autorisation de rejet. Un dossier Loi sur l'eau a été déposé auprès des services de l'état pour régulariser la situation.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
97,8 %	94,7 %	98 %	91,3 %	83,3 %	89,8 %

451 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

-STEP de NESLES

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juillet 2014 qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2015 par voie d'avenant afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 8,47km de réseau de refoulement

La station d'épuration de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
99,4%	95 %	98,9 %	95,2 %	91,5 %	91 %

141 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2013. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Une étude est en cours pour la mise en place d'une unité de chaulage sur le traitement des boues pour la valorisation agricole.

-STEP de SAINT MARTIN LES BOULOGNE – INQUETERIE

Déléataire : VEOLIA

Contrat renouvelé en 2012 et, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 6 ans.
Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la Police de l'eau a déclaré conforme le système d'assainissement aux niveaux National et Local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	NGL
95,9 %	94 %	97,7 %	92 %	83,7 %

2,15 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014 et traitée sur SELIANE.

-STEP de WIMILLE/WIMEREUX

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2016

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,93 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, le système d'assainissement de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

en MeS	en DCO	en DBO5	en NTK	en Pt	en NGL
96,2 %	93,4 %	98,3 %	93,56 %	83,6 %	92,4 %

286 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2014. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La station d'épuration est au maximum de sa capacité. Un permis de construire a été déposé pour l'extension de la station ainsi qu'un dossier de régularisation Loi sur l'eau. Les travaux d'extension de la station commencent en 2015.

-Réseaux d'assainissement du Parc de la Liane

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014. Afin de mener à bien une étude sur le choix des modes de gestion du service et d'organiser la période de transition, il a été réalisé par voie d'avenant N°1 la prorogation d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2015 le contrat d'affermage. Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide
- 3,98 km de réseau gravitaire séparatif
- 0,14 km de réseau de refoulement

73 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de la Liane.

-Réseaux d'assainissement du Parc de Landacres

Ces réseaux sont exploités en Régie par les services de la CAB.
Patrimoine de la CAB :

- 6,36 km de réseau gravitaire séparatif

20 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du Parc de Landacres

Un rapport télévisé sur les ouvrages de collecte a été réalisé en 2014 pour déterminer les anomalies sur le réseau de collecte. Des travaux seront à entreprendre pour rendre étanche les ouvrages afin d'éliminer les apports d'eau parasite sur la station d'épuration.

-Le prix du service (au 1^{er} janvier 2015)

Pour l'épuration :

La surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,47 €/m³.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant indexation. Elle est passée de 1,3097€/m³ à 1,3277€/m³

Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a donc augmenté de 0,24 %. Il est de 1,98 €/m³ pour une facture type de 120 m³ (1,96 € au 1^{er} janvier 2014).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane :

La surtaxe de la CAB est inchangée, elle reste à 0,45€/m³

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant les indexations prévues. Elle est passée de 0,5692€/m³ à 0,5784€/m³

Le prix de la collecte des eaux usées du parc d'activité de la Liane a donc augmenté de 1,7 %. Il est de 3,21 € /m³ pour une facture type de 120m³ (3,16€/m³ au 1^{er} janvier 2014)

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2015,

Après avis de la commission Écologie Urbaine du 16 septembre 2015

Il est proposé au CONSEIL :

- **de prendre acte du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2014 pour le service assainissement.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

DECHETS

N° 6/15-10-15

Projet 1206

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets dispose que :

Article 1

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

Article 2

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L. 5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseils municipaux, avant le 30 septembre.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Ce rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) est destiné notamment à améliorer l'information des usagers.

Conformément à l'article L. 1413-1 Code général des collectivités territoriales(CGCT) :

La commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport sur le prix et la qualité du service d'eau, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évaluation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 CGCT.

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité,

volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui figurent dans le RPQS.

Les principaux indicateurs du RPQS 2014 pour le service d'élimination des déchets sont :

- le tonnage (T) des déchets traités et valorisés par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) en 2014 est de 82 747 T (82 946 T en 2013) soit une baisse de 0,2% ou 1 kg/habitant.
- 48 % (47% en 2013) des déchets sont valorisés par compostage (18%), par apport volontaire en déchetterie (13%), par recyclage des papiers-emballages-verre (13%) et 4% grâce à la valorisation pour moitié des encombrants.
- 52% des déchets (ceux qui restent) sont enfouis en Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux pour un coût 119 €/T.
- Le coût net de la compétence transport, traitement et valorisation des déchets ménagers pour l'année 2014 est de 6 475 447€ (6 680 833€ en 2013) ou encore 53,8€ / habitant (55,6 en 2013) ou 78,3 €/tonne de déchets.(80,5€/T en 2013).

Ce poste de dépense pour la CAB est en baisse de -205 386€ (-3%) par rapport en 2013 grâce :

- à une baisse sensible des tonnages de déchets produits,
- à une baisse des coûts de traitement liés à la nouvelle consultation pour les marchés en cours d'année 2013,
- à la valorisation des déchets qui se traduit par des soutiens financiers en hausse des éco-organismes et la revente des produits,
- à la mise en place des nouvelles filières : MOBILIER et DDS (Déchets Dangereux Spécifiques) qui permet des économies de collecte et de traitement, puisque les organismes prennent en charge les déchets à partir des déchetteries.

Enfin, l'augmentation des taux de valorisation permet aux budgets de fonctionnement des déchetteries, du centre de tri et de la collecte sélective en général, d'être assujettis à la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2015,

Après avis de la commission ECOLOGIE URBAINE du 16 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du RPQS 2014 pour le service public d'élimination des déchets ménagers.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

DECHETS
N° 7/15-10-15
Projet 1197

**AVENANT DE TRANSFERT POUR LES CONTRATS DE REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS
DE LA COLLECTE SÉLECTIVE CONCLUS AVEC LA SOCIÉTÉ SITA NORD**

Madame Brigitte PASSEBOSC, Vice-Présidente en charge des déchets, de la fourrière, du refuge et du cimetière animalier intercommunal, expose :

Dans le cadre de sa compétence traitement et valorisation des déchets ménagers, plusieurs « contrats de reprise option fédération » des matériaux issus de collecte sélective (contrats de vente) ont été conclus entre la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et la Société SITA NORD.

Il s'agit de contrats signés en 2011, en parallèle du contrat Eco-Emballages, dont le terme est fin 2016.

Il s'agit des contrats de vente suivants :

- **Contrat de reprise option fédération des « ELA » (sorte 5.03) issus du centre de tri : emballages pour liquides alimentaires (ou briques alimentaires).**
- **Contrat de reprise option fédération des « papiers cartons non complexés » (sorte 1.05) issus des déchetteries.**

Suite à la fusion-absorption au 1^{er} juillet 2015 des sociétés SITA Nord, SITA DECTRA, SITA Lorraine et SITA Alsace par la société SITA NORD EST, il convient de signer pour chacun des contrats de vente un avenant de transfert.

Les autres termes des contrats restent inchangés.

Il est donc proposé d'approuver la signature de ces avenants.

Après avis de la commission Écologie Urbaine en date du 16 septembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver la signature des avenants de transfert pour les contrats de vente définis ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants de transfert pour les contrats de vente concernés ainsi tous les documents s'y rapportant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TRANSPORTS

N° 8/15-10-15

Projet 1164

INFORMATION - RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TRANSPORTS URBAINS

Monsieur Christian FOURCROY, Vice-Président en charge des transports, expose :

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)* ».

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L 1413-1 du CGCT : « *la commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public* ».

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du RAD 2014 sont les suivants :

–Contrat actuel CTB (Compagnie des Transports Boulonnais - RATP Développement) : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2020 > durée du contrat 8 ans.

–Juillet et août 2014 : mise en service à titre expérimental de la ligne «Longe Côte» qui dessert, en passant par la Place de France, les plages de Wimereux à Equihen Plage du lundi au vendredi et de Wimereux à Hardelot les week-end.

–Septembre 2014 : lancement de trois lignes *express* à titre expérimental :

–«Inquétrie» et «Hôpital» qui, en passant par le quartier du Dernier Sou, favorisent les déplacements des habitants de ces quartiers vers le Centre Commercial de l'Inquétrie et les établissements de santé Hôpital et Polyclinique.

–«Les Quesnelets» qui dessert principalement le centre commercial de Résurgat et permet également une liaison plus rapide des habitants de Saint Etienne-au-Mont vers la gare SNCF de Boulogne.

–Décembre 2014 : lancement de la vente en ligne des titres de transport.

–Décembre 2014 : campagne abonnement senior.

–Le résultat financier est déficitaire de 245 000 € :

–L'offre kilométrique a baissé de 3,31 % par rapport à l'année précédente en raison essentiellement de la baisse des lignes pénétrantes du Conseil Départemental (88 908 kilomètres) qui étaient, avant la signature de la convention CAB/Conseil Départemental, reprises dans le total kilométrique du délégataire. Quant au gain kilométrique résultant des modifications apportées au réseau (14 182), il ne concerne que six mois d'exploitation.

–Par rapport à l'année précédente, on constate une augmentation des recettes de 1,60 % malgré une baisse des recettes de trafic, liée notamment aux titres unitaires et au «Pass'Liberté» (personnes âgées) et au poste «autres produits». Par contre, en raison de l'indexation, la contribution forfaitaire a subi une hausse de 3,63 %.

–Malgré ce déficit, on peut constater que le délégataire a su maîtriser ses charges puisque celles-ci ont baissé de 0,61% par rapport à 2013. A noter que l'assistance technique du groupe, pour un montant prévisionnel de 322 000 €, a été facturée à hauteur de 90 000 €.

–La contribution forfaitaire indexée 2014 est de 10 869 000€, conformément au contrat de délégation de service public. Elle comprend également les transports scolaires, la taxe sur les salaires et la redevance d'usage fixe (823 000 € : il est précisé que cette redevance n'existait pas dans le précédent contrat). La hausse par rapport à l'année précédente (+ 3,63%) est due à l'indexation.

–Le parc de bus en 2014 est de 80 véhicules contre 79 véhicules en 2013: cette augmentation est liée au planning de réforme des bus.

–La vitesse commerciale a augmenté (18,14 km/h en 2014 contre 17,71 km/h en 2013).

–Les dépenses par kilomètre parcouru ont augmenté puisqu'elles sont de 4,08 €/km en 2014 contre 3,95 €/km en 2013.

Il est précisé que le délégataire a, conformément au contrat de délégation de service public, respecté la création d'une société dédiée (CTB) pour laquelle la liasse fiscale et le rapport des commissaires aux comptes ont été fournis et ont permis aux services communautaires d'analyser les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public transports urbains ainsi que la qualité du service.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2015,

Après avis de la commission Environnement - Mobilité en date du 10 septembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- de prendre acte du RAD 2014 pour le service public de transports urbains.

–LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 9/15-10-15

Projet 1222

ACCORD CADRE SUR L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DU PORT DE BOULOGNE SUR MER

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Dans le contexte de la préparation de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion des ports de Boulogne et Calais, les représentants des collectivités locales ont réaffirmé leur souhait de participer activement à la gouvernance du port, à la définition de la stratégie de développement portuaire jusqu'au financement de certaines opérations.

Depuis, la DSP attribuée à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD), acte un programme d'investissement axé majoritairement sur l'activité halieutique.

Dans ce contexte, le Sous-Préfet de Boulogne-sur-Mer a souhaité rassembler les parties prenantes autour de la rédaction et de la ratification d'un accord-cadre sur l'organisation des activités du Port de Boulogne-sur-Mer. Ce document intègre l'ensemble des souhaits des collectivités concernées et définit les principes d'organisation permettant de guider les processus, de fixer les modalités juridiques et d'articuler les interventions de chacune des parties.

L'accord-cadre reprend dès lors comme signataires les structures suivantes :

- la Région Nord-Pas de Calais,
- le concessionnaire SEPD,
- le Département du Pas-de-Calais,
- la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Les champs d'actions, en articulation directe avec la DSP, recouvrent :

- le développement de la filière halieutique, de la plaisance et de la croisière ;
- la gestion de la zone d'activités de Capécure ;
- le projet concernant la Gare maritime et l'Éperon ;
- l'avenir du port de commerce ;
- le développement de l'aquaculture et l'investissement dans la réparation navale.

Les signataires s'engagent à respecter un développement cohérent et concerté de la place portuaire boulonnaise et à prendre en compte l'ensemble de ses composantes. Pour ce faire, la gouvernance nouvelle intègre :

- la structuration de l'intervention collective des collectivités territoriales en proposant la création d'un établissement public local entre les collectivités partenaires du concessionnaire ;
- le niveau politique décisionnel prenant la forme d'un comité des financeurs regroupant les structures directement concernées par des investissements sur la place portuaire, hors ou au sein de la DSP. Ce groupement des financeurs compte notamment un représentant pour la CAB qu'il convient de désigner ;
- le niveau stratégique est constitué par un comité regroupant l'ensemble des acteurs du port de Boulogne-sur-Mer, prévu dans le cadre de la DSP, et vise à assurer la concertation autour des

orientations pour la place portuaire.

Concernant l'organisation des activités du Port de Boulogne-sur-Mer, l'accord-cadre reprend les engagements de chaque structure sur les thématiques évoquées ci-dessus. L'objectif commun est de couvrir l'ensemble des perspectives d'avenir du Port et de s'accorder sur les actions primaires à mener pour engager la dynamique locale.

Après avis de la commission développement économique et portuaire – Nouvelles Technologies du 28 septembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre multi-partite fixant les modalités d'organisation des activités du Port de Boulogne-sur-Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 10/15-10-15

Projet 1224

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PLAISANCE

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Par délibération en date du 10 décembre 2012 la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a sollicité auprès du Conseil Régional Nord Pas-de-Calais une délégation de la compétence de « la gestion de la plaisance ». Le Conseil Régional a accepté le principe de cette délégation. Depuis une année, les services travaillent à la mise en place de la convention de délégation reprenant les obligations et droits de la CAB se substituant ainsi au Conseil Régional.

A l'heure actuelle, sous concession régionale, le port de plaisance de Boulogne-sur-Mer est géré par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Côte d'Opale CO «consulaire» qui a pris le relais de la CCI «portuaire» devenue aujourd'hui Société d'Exploitation des Ports du Détroit (SEPD).

Les différentes étapes, visant une maîtrise totale de la CAB sur la thématique plaisance, sont les suivantes :

- délégation de la compétence plaisance de la Région à la CAB avec maintien de la CCI consulaire en tant que gestionnaire ;
- choix par la CAB du mode de gestion le plus approprié et désignation d'un nouveau gestionnaire, le cas échéant.

Après avis de la commission développement économique et portuaire – Nouvelles technologies du 28 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la signature entre la CAB et le Conseil régional Nord-pas-de-Calais de la convention de délégation de la compétence plaisance ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de délégation de la plaisance.

Marie-Claude ZIEGLER, Antoine GOLLLOT, Bruno CROQUELOIS et Daniel GEST s'abstiennent sur cette délibération.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
55	0	4
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 11/15-10-15

Projet 1221

PROTOCOLE ENTRE COLLECTIVITÉS ET PLATEFORME D'INNOVATION NOUVELLES VAGUES DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DE LEURS NOUVEAUX LOCAUX

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Après l'attribution d'un permis de construire par le Maire de Wimereux en date du 15 octobre 2014, puis des autorisations administratives nécessaires à la future exploitation du site (exploitation des cultures marines, réalisation et exploitation du forage d'eau douce obtenues à l'été 2015), le chantier de réhabilitation du bâtiment ex-SEAFARE en station-pilote aquacole a officiellement commencé. Ce projet, d'un montant total de 4,33 millions d'€, réalisé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), vise à confier à la Plate-Forme d'Innovation (PFI) Nouvelles Vagues les moyens de développer une aquaculture boulonnaise pérenne et durable. Concomitamment à l'opération communautaire, le Conseil Régional réalise sur Capécure le Département Technologies et Analyses de la plate-forme innovation pour un montant total estimé à 5,8 millions d'€. Chacun de ces deux bâtiments fait l'objet d'une demande de subvention auprès des crédits du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), adressée concomitamment en juillet dernier auprès du Conseil Régional Nord Pas de Calais, instructeur des fonds européens.

En vue de la future occupation de ces locaux, et au regard des légitimes attentes des collectivités en matière de recherche, d'innovation et de transfert technologique sur le territoire boulonnais, le Conseil Régional a souhaité établir un protocole couvrant l'utilisation des bâtiments neufs. Ce document inclurait dès lors les obligations des collectivités ("fournir" des bâtiments opérationnels) et celles de Nouvelles Vagues : le paiement des loyers au prix du marché, les réponses aux engagements originels de la PFI (coïncidant avec les attentes des services de l'État, celui-ci étant financeur direct de la plate-forme d'innovation) et le suivi des indicateurs FEDER. Dans le cadre de ce même protocole, un comité de suivi avec le directoire de la PFI est créé afin de faciliter les échanges d'informations.

Après avis de la commission développement économique et portuaire – nouvelles technologies du 28 septembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL:

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le protocole entre les collectivités et la Plate-Forme d'Innovation Nouvelles Vagues fixant les responsabilités respectives liées au développement de la PFI.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 12/15-10-15

Projet 1220

CONTRAT D'AGRICULTURE ET D'ALIMENTATION PÉRIURBAINE D'AGGLOMÉRATION (CAAP'AGGLO)

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Les élus communautaires ont redéfini en 2014 les priorités de la stratégie de développement économique durable du Boulonnais parmi lesquelles figure la nécessité de mettre en œuvre des stratégies de filière, dont l'agriculture.

Suite à un diagnostic mené en 2013, la Communauté de Communes de Desvres Samer (CCDS) a mis en œuvre une démarche consultative sur son territoire en 2014 pour aboutir à un programme d'actions transversal et partenarial.

Par ailleurs, le diagnostic réalisé en 2013 préalablement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) mettait en avant des enjeux agricoles importants pour l'agglomération boulonnaise tels que :

- développement de la diversification agricole à travers la vente directe et le tourisme rural ;
- la reprise de l'activité agricole par les jeunes ;
- le développement de la main d'œuvre agricole, moteur de l'agritourisme ;
- etc.

De son côté, la région a créé en 2012 un dispositif intitulé «Contrat d'Agriculture et d'Alimentation Périurbaines» (CAAP'agglo) qui vise à soutenir les projets stratégiques des agglomérations en faveur de l'agriculture et d'une alimentation périurbaines durables et à animer un lieu de gouvernance sur ces thématiques dans les territoires. D'une durée de 3 ans, la contractualisation permet au territoire de bénéficier d'une enveloppe financière régionale fixée au regard de la stratégie et du programme d'actions du territoire. Les demandes sont examinées au regard d'un plafond annuel prévisionnel de 150 000 € de subvention régionale en fonctionnement.

En 2015, la CAB et la CCDS ont décidé de s'entendre sur une stratégie partagée dont la finalité est d'améliorer la compétitivité de l'agriculture territoriale et des filières agricoles, et ce au travers d'objectifs généraux :

- préserver et développer l'économie locale, les exploitations agricoles et les emplois ;
- préserver et développer une identité territoriale rurale et agricole.

Cette stratégie contribuera par sa mise en œuvre aux objectifs régionaux (protection des espaces agricoles, animation de terrain, mutualisation des savoir-faire des acteurs locaux, ...).

Afin de pouvoir obtenir le soutien de la Région pour la mise en œuvre du programme d'actions, il est donc proposé aux élus de solliciter le Conseil Régional Nord Pas de Calais afin que soit signé un CAAP'agglo au profit du Boulonnais.

Après signature du CAAP'agglo, la participation de la Région pourra être mobilisée via l'attribution de subventions aux maîtres d'ouvrage identifiés dans le programme d'actions (la CAB, la CCDS,

voire un partenaire externe).

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la Commission développement économique et portuaire du 28 septembre 2015,

il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver le plan d'action partagé entre la CAB et la CCDS ;**
- **D'approuver la signature entre la CAB et le conseil régional Nord/Pas-de-Calais d'un CAAP' AGGLO ;**
- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les documents afférents.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE

N° 13/15-10-15

Projet 1236

MISE EN PLACE D'UN AVENANT À LA CONVENTION D'EXPLOITATION 2015 DES BÂTIMENTS COLLECTIFS DE MARÉE 2 ET 3

Monsieur Claude ALLAN, Vice-Président en charge du développement économique et portuaire, expose :

Le Conseil Régional Nord-Pas de Calais, propriétaire des ports de Boulogne-sur-Mer et de Calais a fixé au 22 juillet 2015 la date de transfert de l'exploitation de ces deux ports à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, qui se substitue à la Chambre de Commerce et d'Industrie Côte d'Opale (CCICO).

La CCICO assurait jusqu'au 22 juillet 2015 les charges d'exploitation pour le bâtiment collectif de marée n° 1 mais aussi pour les bâtiments n° 2 et 3, dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est propriétaire. La CAB doit rembourser à la CCICO, dans le cadre de la convention d'exploitation 2015 validée en Conseil communautaire du 9 février 2015, les dépenses d'exploitation inhérentes aux bâtiments n° 2 et 3.

Afin de pouvoir régler les factures relatives à ces dépenses à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, nouveau concessionnaire du port de Boulogne-sur-Mer, en lieu et place de la CCICO, il est demandé de modifier la convention 2015 par la signature d'un avenant.

Après avis de la commission développement économique et portuaire – Nouvelles technologies du 28 septembre 2015,

il est demandé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention financière pour l'année 2015 avec la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, afin de lui régler les dépenses liées à l'entretien et à l'exploitation des bâtiments collectifs de marée Capécure 2 et 3.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

- **Dominique GODEFROY**

En tant que suppléants

- **Thérèse GUILBERT**
- **Marc LEFEVRE**
- **Jean-Pierre PONT**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

TECHNOLOGIES NOUVELLES

N° 15/15-10-15

Projet 1194

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2014 - NUMERICABLE

Monsieur Jacques BERTELOOT, Conseiller délégué en charge des nouvelles technologies, expose :

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : *“le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.”*

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT : *“la commission (consultative des services publics locaux -CCSPL) examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public”.*

Le décret N°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations); techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution); qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Rappel historique de la délégation :

17 janvier 1989 - Signature d'un protocole d'accord entre « Région Câble » (devenue NUMERICABLE) et le S.I.V.O.M. (devenu la C.A.B.) pour la mise en place et l'exploitation d'un service audio-visuel sur réseau câblé.

15 novembre 1990 – Signature de la convention issue du protocole. Cette convention, reconnue désormais comme une concession de service public, se termine en décembre 2019. Plus connue sous l'appellation « plan câble », celle-ci prévoyait l'obligation de la construction de 37 000 prises sur les 10 communes du S.I.V.O.M., ainsi qu'une redevance annuelle de 76 224 € (500 000 Frs). En contre-partie, « Région Câble » avait le monopole du service public.

28 juin 2002 – NUMERICABLE est libéré de ses obligations. Il reste toutefois délégataire du réseau câblé.

2004 – La loi met fin au monopole de NUMERICABLE sur le service audio-visuel.

Le réseau couvre partiellement les communes de Boulogne-sur-Mer, Outreau et Le Portel.

Les points principaux du rapport 2014 du délégataire NUMERICABLE à retenir sont :

		2014	2013	2012	2011	2010	2009
Réseau et pénétration	Nb de prise totale	7429	7376	7280	7239	7100	7052
	-Boulogne sur mer	4984	4929	4855	4821	4686	4642
	- Le Portel	786	800	789	785	782	780
	- Outreau	1659	1647	1636	1633	1632	1630
	Dont habitat collectif	825	825	898	898	898	898
	-Boulogne sur mer	607	607	652	652	652	652
	- Le Portel	202	202	227	227	227	227
	- Outreau	16	16	19	19	19	19
	Nb d'abonnés total	450	490	521	560	598	665
	-collectif	281	281	281	281	281	281
	-individuel	169	209	240	279	317	384
	Solde Abonnés / an n-1	-40	-31	-39	-38	-67	-68
	-collectif	0	0	0	0	0	+2
-individuel	-40	-31	-39	-38	-67	-71	
Solde en %	-8,16%	-5,95%	-6,96%	-6,35%	-10,07%	-9,27%	
-collectif	+0%	+0%	+0%	+0%	+0%	+0,7%	
-individuel	-19,14%	-12,91%	-13,97%	-11,99%	-17,45%	-15,6%	
Taux d'abonnés total :							
Taux en individuel	6,06%	6,64%	7,15%	7,73%	8,42%	9,00%	
Taux en collectif	2,56%	3,19%	3,76%	4,40%	5,11%	6,24%	
	34,06%	34,06%	31,30%	31,30%	31,30%	31,30%	
Services	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non	TV = oui Téléphonie fixe = non Internet = non
Technologie	RC2 V3 (coaxial)						
Travaux	Extension	53 prises	96 prises	41 prises	139 prises	48 prises	27 prises
Exploitation	Résultat net	-257 k€	-251 k€	-303 k€	-301 k€	-271 k€	-260 k€
	Valeur net réseau	162 871,00€	115 000,00€	108 000,00€	?	150 000,00 €	172 000,00 €

Compte de résultat

La répartition des coûts est faite au poids (en nombre d'abonnés ou en nombre de prises) du réseau par rapport aux chiffres globaux de NUMERICABLE sur l'ensemble des mois de l'année 2014 et sur l'ensemble du réseau national.

Le chiffre d'affaires du réseau Boulonnais (112 k€) ne couvre pas les charges d'exploitation (341 k€), en raison du taux d'abonnés qui reste encore bas. Ceci explique donc le résultat d'exploitation négatif (-229 k€).

Le taux médiocre d'abonnés s'explique principalement par l'obsolescence du réseau NUMERICABLE sur le Boulonnais. En effet, celui-ci ne pouvait offrir ni de service Internet ni de service téléphonie fixe en 2014.

La situation financière de NUMERICABLE (résultats financier et exceptionnel) ainsi que les impôts augmentent encore le déficit du compte de résultat annuel de l'exploitation (-257 k€).

Rappel important

Par délibération du 30 juin 2015, la CAB et NUMERICABLE ont mis fin à la délégation de service public.

L'objectif est de permettre à NUMERICABLE devenu SFR-NUMERICABLE de satisfaire ses obligations d'opérateur, issues du plan France Très Haut Débit, en le libérant de sa délégation de service public.

L'opérateur s'est engagé à rénover son réseau dans les communes Boulogne-sur-Mer, Outreau et Le Portel dans un premier temps, et dans un second temps de parfaire le déploiement du très haut débit sur le territoire de la CAB d'ici 2020.

Après avis de la CCSPL du 30 septembre 2015,

Après avis de la commission Développement économique et portuaire – Technologies nouvelles du 28 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du rapport annuel du délégataire NUMERICABLE 2014.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

NAUSICAA
N° 16/15-10-15

Projet 1189

**RAPPORT DES ACTIONNAIRES DE LA SEM CENTRE NATIONAL DE LA MER -
NAUSICAA 2014**

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance* ».

Pour rappel, la gestion du Centre National de la Mer (CNM) est confiée à une SEM (Société d'Économie Mixte) dont la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est l'actionnaire majoritaire (51.81 %).

La CAB dispose de 6 sièges au Conseil d'Administration de la SEM :

- 1) Jean-Claude ETIENNE
- 2) Antoine LOGIE
- 3) Dominique GODEFROY
- 4) Jean-Pierre PONT,
- 5) Kaddour-Jean DERRAR,
- 6) Jean-Loup LESAFFRE.

Concernant l'activité de la SEM en 2014, les points suivants sont à noter :

- La SEM a pourvu à son obligation de gestion du CNM, telle que décrite dans le contrat d'affermage (entré en vigueur au 1^{er} décembre 2009). Avec 595 064 visiteurs, l'équipement est légèrement en deçà de sa fréquentation annuelle moyenne depuis l'ouverture.
- La SEM a assisté la CAB dans le développement de Nausicaa (Refonte de l'Espace « en mer à bord du Thalassa », inauguré en mai 2014) ainsi que dans le projet d'extension.
- La SEM a continué son association à la SEM Urbavileo dans le cadre de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'extension du CNM et s'est associée à la Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) dans le cadre de l'Assistance Technique à Maîtrise d'Ouvrage du projet.
- Le Conseil d'Administration de la SEM a examiné les travaux relatifs à l'extension et leurs impacts sur la gestion technique et financière de l'équipement.
- La SEM a repris en régie l'exploitation de l'espace laissé libre par la fermeture du Restaurant de Nausicaa. Le bar a été mis aux normes et réaménagé, tandis que la salle de restauration a vocation à accueillir des groupes ou des réunions.
- Différents projets ont été étudiés ou pilotés, en complément de la gestion du CNM et de façon complémentaire à celle-ci :

- Mister GoodFish : Valorisation de la pêche durable auprès du grand public et des professionnels (industriels alimentaires, restaurateurs...),
- COLOMBUS : projet permettant la préparation du futur *e-learning-center* de l'extension de l'équipement.

- La SEM a dû faire face en août 2014, à une arnaque aux faux ordres de virements étrangers. L'affaire est toujours suivie par le Service Régional de Police Judiciaire (SRPJ) de Lille. A ce jour, le préjudice est estimé à 597 000 €. Suite à cet incident, la SEM a engagé un audit organisationnel interne : une mission a été confiée en ce sens à un cabinet extérieur.

Enfin, concernant la situation comptable de la SEM au 31 décembre 2014 :

-la SEM Nausicaà présente un budget global de 13,3 M€, couvert à 71.8% par les recettes issues de la billetterie, des bars et de la boutique. Les 28,2% restants étant principalement constitués des subventions (CAB, Région Nord Pas de Calais et Projets Européens) ;

-La SEM dégage en 2014 un résultat de - 680 473.36 €.

Ces données sont extraites des rapports du Conseil d'Administration de l'année 2014.

Après avis de la commission Politiques contractuelles, projets structurants, Nausicaa, Tourisme du 16 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL,

- d'approuver le présent rapport.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

NAUSICAA
N° 17/15-10-15
Projet 1172

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2014 - NAUSICAA

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que le délégataire produit chaque année avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du CGCT, le rapport annuel du délégataire est examiné par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire 2014 pour NAUSICAA à retenir sont :

- la fréquentation

- 595 064 visiteurs (avec l'accueil du 14 millionième visiteur) contre 589 545 en 2013
Ce chiffre est en deçà de la fréquentation moyenne (604 763).

- l'emploi

- 135.1 ETP (-2.4 par rapport à 2013) pour 156 salariés (-2 par rapport à 2013).

- les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles

- 1) Suivi des travaux de l'Espace en Mer à Bord du Thalassa, financé par la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB),
- 2) Ouverture du bistrot "Côté plage",
- 3) Maintenance de l'exposition permanente (sols, cartouche texte, signalétique...),
- 4) Convention avec l'éducation nationale plaçant Nausicaà comme référent pour l'environnement marin,
- 5) Poursuite de la campagne *Mister Goodfish* : adhésion officielle de la halle à marée de Boulogne-sur-mer,
- 6) Animation du plateau TV : 62 500 spectateurs,
- 7) Exploitation des réserves aquariologiques de HUMBOLDT (perte de 4 requins),
- 8) Participation à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) du Grand Nausicaà portée par URBAVILEO.

- les retombées médiatiques de l'équipement

- 526 articles (dont 84 nationaux), 108 passages TV (dont 57 nationaux), 190 passages radio (dont 29 nationaux),
- développement de la présence sur les réseaux sociaux : 20 000 fans Facebook (x2 / 2013) et 1700 *followers* sur *Twitter*.

- le bilan comptable

- l'exercice 2014 est clos avec un résultat de – 680 000 €,
- la société a été victime d'une arnaque aux faux ordres de virements étrangers. Le préjudice est estimé à 597 000 € (dossier toujours en cours d'instruction - SRPJ de Lille).

Après avis de la CCSPL du 30 septembre 2015,

Après avis de la commission Politiques contractuelles, Projets structurants, Nausicaà, Tourisme du 16 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du présent rapport.**

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

COMMUNICATION

N° 18/15-10-15

Projet 1214

SUBVENTION À L'ASSOCIATION "AUTO CLUB COTE D'OPALE"

Monsieur Jean-Claude ETIENNE, Vice-Président en charge de la communication, de Nausicaà, des politiques contractuelles et des projets structurants, expose :

L'association «Auto Club Côte d'Opale» organise la finale de la coupe de France des rallyes (moderne et Véhicule Historique de Course) sur le territoire du Pays Boulonnais les 15, 16, 17 et 18 octobre 2015.

La ville de départ est Samer. 220 voitures de course devraient participer à cette manifestation. Sept communes de l'agglomération seront traversées. Plus de 15 000 spectateurs sont attendus.

La commune de Boulogne-sur-Mer accueillera les participants le samedi 17 octobre 2015 à l'occasion d'une séance de dédicaces et d'exposition des voitures concourantes.

Le budget prévisionnel total s'élève à 280 320 €. L'association «Auto Club Côte d'Opale» sollicite l'octroi d'une subvention de 5 000 €.

Au titre de la communication, les supports de promotion comporteront le logotype de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB). Des banderoles seront mises en place sur le site pendant les quatre journées.

Le montant est inscrit au budget 2014, ligne 023.6574.

Dans le cas du non respect de l'objet et / ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'accorder une subvention à l'association «Auto Club Côte d'Opale» d'un montant de 5 000 € pour la réalisation de cette manifestation.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention qui fixera les modalités de versement de la subvention.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 19/15-10-15

Projet 1260

RÉUSSIR ENSEMBLE - AIDE AU DÉMARRAGE FORMATION NUMÉRIQUE SIMPLON.CO

En l'absence de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

La stratégie de développement économique du Boulonnais qui procède du Plan Local de Développement Économique porte une ambition numérique forte.

C'est un enjeu de diversification économique tourné vers l'avenir, car le numérique représente un potentiel d'emplois important avec un déficit de 50 000 postes à l'échelle nationale.

Le développement du numérique n'est pas réservé aux grandes métropoles et il doit s'inscrire dans un écosystème local favorable qui passe par la montée en compétences des ressources humaines.

Dans cette dynamique et sur mandat de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, l'association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais a œuvré en faveur de l'ouverture d'une première session de formation SIMPLON.CO dans un quartier du contrat de ville à Boulogne-sur-Mer.

SIMPLON.CO est un acteur national de la formation numérique reconnu et qualifié de «fabrique sociale de codeurs». Les formations proposées (codeur, graphiste WEB, intégrateur logiciel, etc.) sont intensives (6 mois), ouvertes à tous, sans conditions de diplômes et sur la base essentielle de la motivation. Elles s'adressent potentiellement à un public de «décrocheurs» et elles sont en phase avec le fonctionnement atypique du marché de l'emploi numérique qui repose sur des circuits nouveaux et des profils variés.

SIMPLON.CO développe des partenariats avec les territoires pour coller au mieux aux besoins des entreprises et de l'économie. C'est le modèle qui prévaut pour l'agglomération boulonnaise avec une co-production entre l'école SIMPLON.CO et l'association Réussir Ensemble (porteur local).

La première session de formation courant novembre 2015 est destinée à 20 stagiaires (formation professionnelle continue). Elle est soutenue financièrement par SNCF Développement et la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est sollicitée pour une aide au démarrage de 10 000 € (ligne budgétaire 520-6574 – Opération Emploi).

Sous réserve de son évaluation, la pérennisation de ce projet passe localement par l'intégration de la «fabrique numérique» dans le plan d'actions de Réussir Ensemble (cf. renégociation de la convention pluriannuelle d'objectifs 2016/2018 avec la CAB) et nationalement par l'inscription dans la démarche de la Grande École du Numérique (lancée par le Président de la République le 17 septembre 2015).

Ce label national est intéressant par la reconnaissance des formations (répertoire national des certifications professionnelles) qu'il permettra et les financements (potentiellement 70 000 €/an) qu'il induit.

Le projet boulonnais, de par sa localisation dans la géographie de la politique de la ville et son mode opératoire (expertise SIMPLON.CO et réseau local Réussir Ensemble), remplit *a priori* les conditions pour figurer parmi les 50 structures labellisées d'ici à la fin de l'année 2015.

Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'accorder une aide au démarrage de 10 000 € à l'association Réussir Ensemble l'Emploi du Boulonnais pour l'ouverture d'une session de formation SIMPLON.CO,**
- **d'approuver la candidature boulonnaise à l'appel à projets « Grande École du Numérique »,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs entre les parties prenantes.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

POLITIQUE DE LA VILLE

N° 20/15-10-15

Projet 1195

VOLET EUROPÉEN DU CONTRAT DE VILLE - CANDIDATURE BOULONNAISE AUX INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTÉGRÉS

En l'absence de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

En décembre 2014, la Région Nord-Pas de Calais a adopté le Programme Opérationnel (PO) Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)/Fonds Social Européen (FSE) «pour une croissance intelligente, durable et inclusive» pour la période 2014-2020.

Elle a choisi de concentrer la stratégie de développement urbain durable du PO sur les quartiers de la politique de la ville.

Ainsi 81 M€ sont réservés pour les contrats de ville et leurs habitants à travers un nouvel outil, l'Investissement Territorial Intégré (ITI).

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont au cœur de cette démarche en qualité d'autorité intermédiaire et ils ont la responsabilité de sélectionner les opérations qui bénéficieront de crédits FEDER.

Fin mars 2015, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a adressé un dossier d'intention et la Région Nord-Pas de Calais a confirmé la réservation d'une enveloppe prévisionnelle de 2,5 M€ pour le contrat de ville de l'agglomération boulonnaise.

Il appartient maintenant à la CAB de préciser dans son dossier de candidature les orientations stratégiques qui doivent guider ces choix, les axes du PO ainsi mobilisés et les modalités de mise en œuvre concrètes.

Les orientations stratégiques qui prévaudront à l'ITI boulonnais découlent du projet de territoire « Ensemble agir pour nos quartiers » :

- la jeunesse,
- la rénovation urbaine.

Elles ont été définies en concertation avec les communes concernées par le contrat de ville (Boulogne-sur-Mer, Outreau, Saint-Martin-Boulogne et Le Portel).

Les axes du PO mobilisés dans ce cadre et la répartition financière de l'enveloppe sont ainsi proposés :

Déclinaison par axes et mesures	Montant réservé
Axe 1 – développement économique	312 500 €
3 – a / Augmenter le nombre de création et de transmissions de petites entreprises et soutenir leur développement	312 500 €
Axe 2 – développement numérique	312 500 €

2 – c / Augmenter et améliorer l'offre d'usage et de services publics numériques partagés par tous	312 500 €
Axe 3 – transition écologique	1 875 000 €
4 -c / Réduire la consommation d'énergie du patrimoine public et du logement ancien, dans la perspective d'une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2050	1 700 000 €
4 – e / Accroître les usages des modes actifs (vélo, marche, ...), alternatifs ou émergents dans le domaine des transports	175 000 €
TOTAL	2 500 000 €

La CAB ne procédera pas à des appels à projets ouverts pour parvenir aux opérations sélectionnées et programmées. Le choix des opérations se fera «au fil de l'eau» dans le cadre de la gouvernance du contrat de ville, à partir de consultations écrites. Les opérations ainsi ciblées en concertation feront l'objet d'une délibération du Bureau communautaire avant d'être soumises à la Région.

La démarche ITI doit avoir un réel effet levier sur la transformation urbaine et sociale dans les quartiers prioritaires du contrat de ville de l'agglomération boulonnaise.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 17 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser le Président ou son représentant à candidater aux Investissements Territoriaux Intégrés du PO FEDER/FSE 2014-2020 de la Région Nord-Pas de Calais ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre l'autorité de gestion (la Région) et la CAB.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

N° 21/15-10-15

Projet 1170

RENOUVELLEMENT DE LA CANDIDATURE DE LA CAB AU TITRE DE "TERRITOIRE DE COMMERCE ÉQUITABLE"

En l'absence de Madame Mireille HINGREZ-CEREDA, Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, de la politique de la ville, de l'économie sociale et solidaire et de l'emploi, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Conformément aux orientations de la stratégie de développement économique durable, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) souhaite favoriser le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), qui mêle objectif économique et finalité sociale.

La Fédération Artisans du Monde, la Plate-Forme pour le Commerce Équitable et Max Havelaar-France sont à l'origine de la démarche « Territoire de Commerce Équitable » qui vise particulièrement les collectivités territoriales et autres établissements publics.

En cohérence avec sa stratégie en faveur de l'ESS, la CAB est de nouveau candidate à l'obtention de ce label, déjà obtenu pour la période 2011-2013 puis 2013-2015. Cela passe concrètement par cinq engagements à atteindre dans le temps :

- Acheter des produits issus du commerce équitable : dans le respect des procédures d'achats publics, il s'agit d'étendre la gamme des produits issus du commerce équitable ;
- Contribuer à développer les produits équitables dans les restaurants et les entreprises ;
- Sensibiliser les entreprises et organisations au principe du commerce équitable : dans le cadre des événementiels (Mois de l'ESS, quinzaine du commerce équitable, ...), la CAB et ses partenaires renforcent les actions en ce sens (actions de communication, dégustation de produits, ...) ;
- Communication sur les réalisations : les supports de communication (Agglorama, site internet, ...) propres à la CAB se prêtent aisément à une telle valorisation ;
- Créer une instance *ad hoc* : le comité de pilotage relatif au déploiement de la stratégie ESS permet de mobiliser les acteurs locaux sur la thématique.

Conformément à la procédure en vigueur, les engagements de la CAB devront être précisés dans un dossier de candidature qui sera examiné par un jury national. Le label « Territoire de Commerce Équitable » est délivré pour une période de 2 ans, sur la base d'une évaluation.

Après avis de la commission Politiques Solidaires - Enseignement Supérieur - Santé en date du 17 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la candidature de la CAB à l'obtention du label, « Territoire de Commerce Équitable »,**

- d'autoriser le Président ou son représentant à réaliser les démarches en ce sens et signer les documents inhérents.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE

N° 22/15-10-15

Projet 1268

CONTRIBUTION À L'EXTENSION DU SIÈGE DE L'ANSES À BOULOGNE-SUR-MER

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

En vue d'un rapprochement concret avec l'Université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) au sein d'une Unité Sous Contrat, dénommée Unité de Biochimie des Produits Aquatiques et créée au 1er janvier 2014, le laboratoire boulonnais de l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'Environnement et du travail (ANSES, ex-AFSSA) situé sur le Bassin Napoléon, a prévu une extension *in situ* afin d'accueillir l'équipe de recherche de l'ULCO.

Les collaborations ULCO-ANSES sont historiques et ce rapprochement clair vise à renforcer les compétences et les moyens humains sur le site de Boulogne-sur-Mer. Cela permettra également d'identifier une masse critique de scientifiques nécessaire à l'accès à des programmes de recherche et à la conduite de projets nationaux et internationaux. Cela se fait dans le contexte de développement local de la recherche sur les questions maritimes via le Campus de la Mer et notamment au travers du projet de recherche MARCO retenu au dernier Contrat de Plan État-Région.

Ce projet d'investissement prévoit l'accueil sur site des scientifiques permanents de l'ULCO formant cette unité de recherche commune, des doctorants et stagiaires, ainsi que la réalisation des activités de recherche. L'extension consiste à réaliser deux plateaux identiques de 165 m² chacun, posés sur des piliers dans le même esprit d'architecture et en prolongement de l'existant sur les deux niveaux du bâtiment.

Le coût total prévisionnel était à l'origine de 750 000 € HT pris en charge à parité par le Conseil Régional Nord-pas-de-Calais et l'ANSES. Mais l'avant-projet définitif souligne la nécessité des fondations profondes sur le quai et des équipements complémentaires, entraînant le montant total de l'opération à 1 157 000 € HT, soit 407 000 € HT supplémentaires financés comme suit : ANSES, 27 000 € - Conseil Régional Nord/Pas-de-Calais, 200 000 € - Conseil départemental du Pas-de-Calais, 90 000 € et la Communauté d'agglomération du Boulonnais, 90 000 €.

Il apparaît que le Conseil Régional Nord-Pas de Calais puisse apporter une aide complémentaire. Dans ce contexte, le positionnement du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est attendu, avec en perspective un démarrage des travaux à l'été 2016 pour un achèvement à l'automne 2017.

A l'image de la participation de la CAB à hauteur de 160 000 € HT sur le premier bâtiment de l'ANSES, il pourrait être pertinent d'accompagner à nouveau cette structure dans son développement. La présence de l'Agence Nationale à Boulogne-sur-Mer, un temps menacée, revêt un intérêt majeur, car elle travaille sur des champs bien spécifiques, sources directes de recherche appliquée et de reconnaissance de la recherche boulonnaise à l'extérieur de notre territoire.

Il est demandé au CONSEIL :

- de valider le principe d'une intervention financière de la CAB à l'extension des locaux de l'ANSES à hauteur maximum de 90 000 €, soit 7,7 % plafonné du montant total de l'opération hors taxes et conditionné à la participation effective des autres financeurs ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CREMATORIUM

N° 23/15-10-15

Projet 1182

AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CRÉMATORIUM "LE RIVAGE" - CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) exerce la compétence exclusive sur son territoire en matière de création et de gestion de crématorium. Par une délibération en date du 16 avril 2012, la gestion du crématorium « Le Rivage » situé à Saint-Martin-Boulogne a été confiée à la société d'économie mixte locale Prestations Funéraires Intercommunales (PFI) du Boulonnais.

Pour rappel, le contrat est conclu pour une durée de 12 ans jusqu'au 17 février 2025.

Il est nécessaire de conclure, avec la SEML PFI du Boulonnais, un avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public (DSP) afin de modifier des clauses et des annexes relatives à l'exclusivité du service en vue de conclure un contrat de licence de marque.

L'article 16 du contrat de DSP indique que la marque déposée « LE RIVAGE » est la propriété de l'autorité délégante qui autorise le délégataire à en faire usage pendant la durée du contrat.

L'annexe 6 comporte la copie du dépôt de la marque « LE RIVAGE » par la CAB, auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) en date du 13 août 2009.

Le 3 décembre 2012, la CAB a déposé deux autres marques à l'INPI :

- « LE RIVAGE – Crématorium du Boulonnais »
- « Crématorium Intercommunal du Boulonnais »

Il convient donc de modifier la rédaction de l'article 16 du contrat de DSP afin que le délégataire soit autorisé à utiliser l'ensemble des marques déposées, pendant la durée du contrat. Par ailleurs, l'annexe 6 du contrat sera complétée en conséquence.

Pour une meilleure protection juridique du délégataire, il est nécessaire que l'usage de ces marques, pendant la durée de la DSP, fasse l'objet d'un contrat de licence de marque. Ce contrat fera ensuite l'objet d'une inscription au registre national des marques de l'INPI et sera ainsi opposable aux tiers.

L'existence de ce contrat sera mentionnée dans l'article 16 du contrat de DSP et figurera dans l'annexe 6.

Les autres articles du contrat de DSP demeurent inchangés.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 17 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver l'avenant n°5 au contrat de Délégation de Service Public concernant les**

- marques du crématorium « Le Rivage » dans les termes définis ci-dessus ;
- d'approuver la conclusion d'un contrat de licence de marque dans les conditions définies ci-dessus ;
 - d'autoriser le Président ou son représentant à signer avec la SEML PFI du Boulonnais l'avenant n°5 et le contrat de licence de marque.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CREMATORIUM

N° 24/15-10-15

Projet 1169

RAPPORT ANNUEL DE LA SEML PRESTATIONS FUNÉRAIRES INTERCOMMUNALES DU BOULONNAIS - 2014

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) : « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaire se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Rappel

La Société d'Économie Mixte Locale « Prestations Funéraires du Boulonnais » a été créée le 04 février 2011 à l'initiative de Frédéric CUVILLIER.

Composition du capital au 15-01- 2015 :

Le capital de la SEML PFI du Boulonnais au 15 janvier 2015 est de 1 099 000 €.

- 77,8 % d'actionariat public : Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) (61,8%) et ville de Boulogne-sur-Mer (15,9%) ;

- 22,2 % d'actionariat privé : Crédit Municipal de Boulogne-sur-Mer, Crédit Agricole Nord de France, Mutuelle APREVA, Mutuelle MUTAC, SEM de services funéraires de Béziers, Grenoble, Saintes et Tours.

Composition du Conseil d'administration :

- La CAB, représentée par 10 administrateurs désignés par une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2014 :

- Christian BALY, Président du Conseil d'administration
- Claude ALLAN
- Olivier BARBARIN
- Frédéric CUVILLIER
- Jean-Claude ETIENNE
- Patricia FONTAINE
- Thérèse GUILBERT
- Mireille HINGREZ-CEREDA
- Jean-Pierre PONT
- Francis RUELLE

- Le Crédit Agricole Nord de France, représenté par Patrick MARCILLY ;

- La mutuelle MUTAC, représentée par Philippe BERGOGNE.

Réunions des instances :

- Conseil d'administration : réunions les 06 mai, 22 août et le 24 octobre 2014 ;
- Assemblée Générale : réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire le 21 juin 2014 et réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 10 novembre 2014 pour l'approbation des comptes de l'exercice 2013, la présentation des divers rapports et l'augmentation du capital social.

Principales réalisations :

- Accueil du Congrès de l'Union du Pôle Funéraire Public les 18, 19 et 20 juin 2014 avec la participation de 80 élus et dirigeants de services funéraires publics du territoire national ;
- Structuration administrative, financière, juridique et Ressources Humaines nécessaire au développement du service ;
- Optimisation de l'exploitation technique de l'équipement ;
- Embellissement de l'espace symbolique de la petite salle des hommages (mur décoratif) ;
- Création de la signalétique absente à l'accueil du crématorium ;
- Assistance dans la mise en place du plan de jalonnement routier et autoroutier pour les indications de l'accès au crématorium.

Activités de la SEM

Les activités de la SEML PFI du Boulonnais concernent essentiellement en 2014 la Délégation de Service Public du crématorium « Le Rivage ». La SEML a toutefois annoncé publiquement en 2014 son intention d'élargir ses activités en 2015 aux services de pompes funèbres (augmentation du capital et emprunt pour faire l'acquisition d'un bâtiment « pompes funèbres »).

L'évolution de l'activité du crématorium est favorable entre 2014 et 2013 (852 crémations contre 604). Le nombre de crémations réalisées en 2014 est ainsi supérieur à la projection du compte d'exploitation prévisionnel (810).

CREMATIONS	2013	2014	Evolution
TOTAL	604	852	+ 41 %
Population CAB	298	410	+ 37,6 %
Population hors CAB	306	442	+ 44,4 %

DISPERSION DES CENDRES	2013	2014	Evolution
Inhumations	407	529	+ 29,9 %
Dispersions	197	320	+ 62,4 %
Conservées au crématorium	0	3	+ 300 %

Situation financière au 31 décembre 2014 :

	2013	2014
Chiffre d'affaires	340.274	494.519
Total des produits d'exploitation	401.033	502.251
Total des charges d'exploitation	486.243	608.592
Résultat d'exploitation	- 85.209	- 106.340
Total des produits financiers	14.363	9.735
Total des charges financières	2.739	5.817
Résultat financier	11.264	3.919
Résultat courant avant impôts	- 73.585	- 102.422
Total des produits exceptionnels		2.553
Total des charges exceptionnelles		2.468
Résultat exceptionnel		84
Impôts sur les bénéfices		
RESULTAT NET	- 73.585 €	-102.337 €

Le résultat d'exploitation 2014 est en baisse de l'ordre de 24% par rapport à 2013. L'activité et les produits d'exploitation ont certes cru, mais les charges ont augmenté proportionnellement (+ 25%).

Le résultat financier 2014 est moins favorable qu'en 2013 avec une augmentation des charges et une baisse des produits financiers.

Au final, le résultat net de l'exercice 2014 est négatif : - 102 337 € contre – 73 585 € en 2013.

Ce rapport est distinct du rapport annuel du délégataire.

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 17 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le rapport annuel de la SEML PFI du Boulonnais pour l'année 2014.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CREMATORIUM

N° 25/15-10-15

Projet 1168

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE POUR LA GESTION DU CRÉMATORIUM "LE RIVAGE"- 2014

Monsieur Francis RUELLE, Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la santé et du crématorium, expose :

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité du service (...)* ».

Ce rapport annuel du délégataire (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L. 1413-1 CGCT : « *la commission (consultative des services publics locaux) examine chaque année sur le rapport de son Président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public* ».

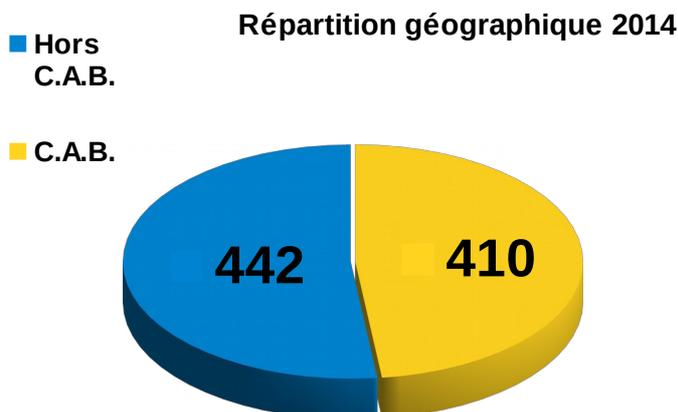
Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du RAD pour la gestion du crématorium « Le Rivage » à retenir pour 2014 sont les suivants :

1. ACTIVITÉS

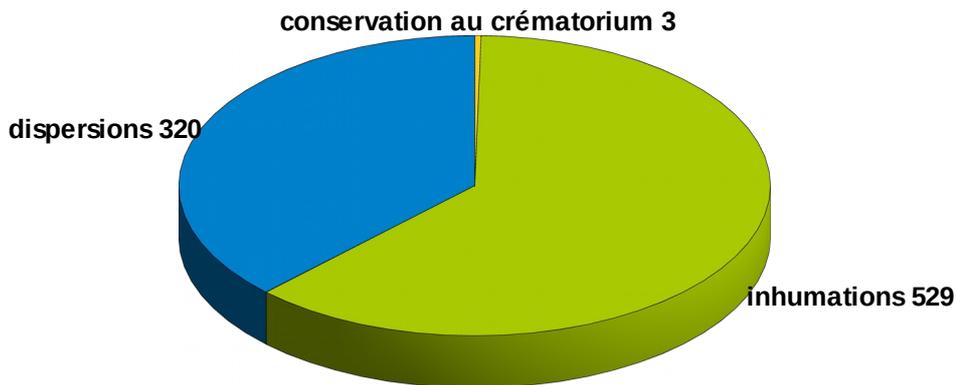
CREMATIONS

	2013	2014	Evolution 2014/2013	Écart réalisé /prévisionnel 2014
CREMATIONS	604	852	+41 %	+ 5 %

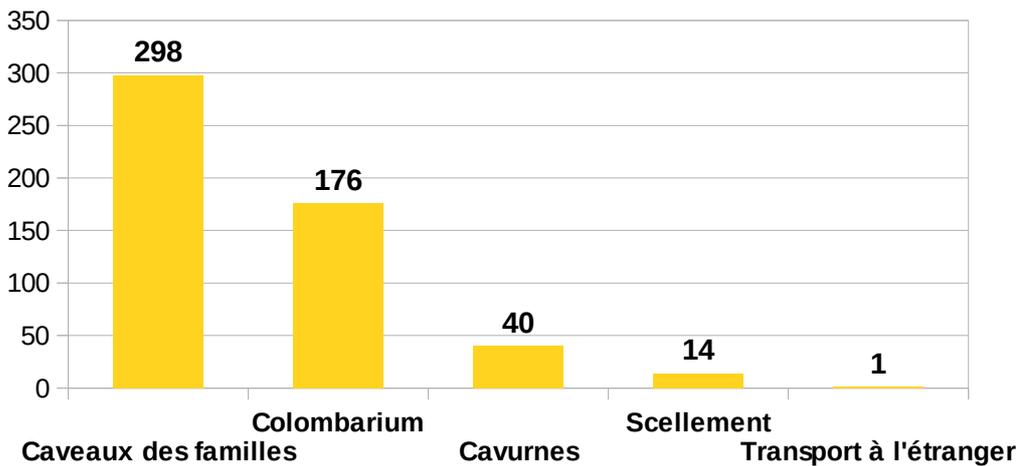


Les conditions d'exploitation ont été optimales, contrairement à l'année 2013 marquée par un démarrage différé de l'activité et une immobilisation technique. L'évolution favorable entre 2014 et 2013 ne tient pas à ce seul élément d'explication, car les crémations réalisées ont été supérieures au prévisionnel. L'évolution a d'ailleurs été plus marquée pour la population hors CAB. Cela témoigne de la bonne implantation de l'équipement dans le Boulonnais et de son rayonnement au-delà. La qualité des installations et du service rendu n'y est pas étrangère.

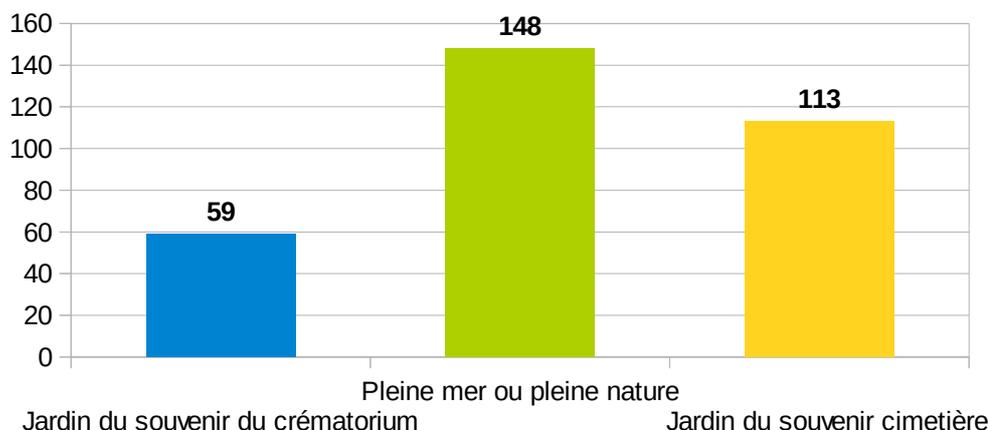
DESTINATION DES CENDRES



Inhumations en 2014



Dispersions en 2014



ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE

La démarche qualité s'apprécie à partir des retours spontanés des familles et du traitement du questionnaire de satisfaction :

- **243 témoignages écrits de satisfaction et de félicitations reçus en 2014** (110 en 2013),
- **taux de retour de 71,3% du questionnaire et taux de satisfaction générale évalué à 97,2%**. La principale piste d'amélioration réclamée par les usagers concerne le cheminement piéton entre le parking et le crématorium : respect de la discrétion lié à la route d'accès au centre commercial et protection contre les intempéries.

ACTIONS DE COMMUNICATION

- présentation du crématorium sur le site Internet de la SEM PFI du Boulonnais ;
- accueil du Congrès de l'Union du Pôle Funéraire Public les 18, 19 et 20 juin 2014 avec la participation de 80 élus et dirigeants de services funéraires publics du territoire national ;
- visites organisées pour le grand public, les élus de la ville de Caudry et de la Communauté d'agglomération de Saint Omer, la presse locale et régionale, les élus et dirigeants de services funéraires publics, les élus de la CAB, ... ;
- présentation de la SEM PFI du Boulonnais lors de Conseils Municipaux à Boulogne-sur-Mer, Saint-Martin-Boulogne, Baincthun, Condette et La Capelle-les-Boulogne ;
- insertions publicitaires dans les agendas de la Ville et de l'Amicale du personnel du Centre Hospitalier de Boulogne-sur-Mer, de la ville de Marquise et dans le plan guide des 25 communes de l'agglomération de Saint Omer ;
- reportages dans les différents médias locaux et régionaux ;
- différentes interventions lors de conférences, d'Assemblées Générales ou de salons ;
- le 25 octobre 2014, nouvelle édition de la Cérémonie du Souvenir au crématorium « Le Rivage » en mémoire de tous les défunts accueillis (1 séance en matinée, 1 séance l'après-midi et 200 participants).

2. RESSOURCES HUMAINES

Organigramme du personnel au 31/12/14

Direction Générale : 1 personne Temps Plein ;
 Agent d'accueil et administration : 1 personne Temps Plein ;
 Maîtres de cérémonies : 2 personnes Temps Plein
 Agent polyvalent de crématorium : 1 personne Temps Plein.

Mouvement de personnel sur l'exercice 2014

Départ d'un agent et recrutement de 2 agents

Actions de formation

- Septembre 2014 : Agent d'accueil : formation réglementaire – effectif 1
- Décembre 2014 : Formation interne à la pratique de cérémonie – effectif 1

3. COMPTE ANNUEL DE RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2014

	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Prévisionnel 2014
Produits			
Crémations	337 782	484 456	440 231
Cérémonies	1 824	2 555	37 723
Destination des cendres	2 427	2 915	5 053
Autres produits	0	305	1 550
TOTAL PRODUITS HT	342 033	490 231	484 557
Charges			
Achats	58 641	51 303	49 759
Services extérieurs	44 149	42 730	137 868
Autres services extérieurs	64 631	70 336	48 897
Impôts et taxes	5 397	25 449	17 895
Charges de personnel	151 728	179 850	133 818
Redevance affermage	147 907	170 000	170 000
Autres	- 53 667	0	0
Amortissements et provisions	5 753	22 649	14 016
Amortissements techniques	2 880	3 460	4 866
TOTAL CHARGES HT	427 419	565 777	577 119
RESULTAT	- 85 386	- 75 546	- 92 562

Le résultat d'exploitation 2014 est plus favorable que le prévisionnel 2014 (- 75 546 € contre

– 92 562) que le prévisionnel.

L'augmentation des produits entre 2014 et 2013 est de l'ordre de 43% contre 32% pour les charges :

- augmentation des produits essentiellement due à la progression du nombre de crémations sur une année pleine (évolution supérieure au prévisionnel) ;
- légère baisse des services extérieurs entre 2013 et 2014 mais niveau de dépenses largement inférieur au prévisionnel (prestations de maintenance, ...) ;
- augmentation des charges de personnel en lien avec l'accroissement de l'activité ;
- diminution du poste achats entre 2013 et 2014 en lien avec une meilleure maîtrise des conditions d'exploitation (baisse des fournitures d'entretien et de petits équipements).

4. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENTS

Le contrat de DSP ne prévoyait pas d'investissements à la charge du délégataire en 2014. La SEM PFI du Boulonnais a cependant réalisé des acquisitions utiles à l'amélioration du service pour un montant global de **8 778** euros :

- mur décoratif de la petite salle des hommages (4 000 euros) ;
- achat et pose d'une porte de sécurité pour l'appareil de crémation (2 039 euros) ;
- achat d'un défibrillateur (1 295 euros) ;
- achat d'une tondeuse à gazon (1 444 euros).

SYNTHÈSE

Le résultat de l'exercice 2014 est en conformité avec l'économie générale du contrat de DSP et son prévisionnel (– 75 546 euros contre – 85 386 euros en 2013).

Ce résultat s'explique avant tout par une augmentation de l'activité (852 crémations contre 604 en 2014) qui atteste de la pertinence de l'équipement et de la qualité du service.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2015,

Après avis de la commission Politiques Solidaires, Enseignement Supérieur et Santé du 17 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du RAD 2014 pour le crématorium « Le Rivage ».

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

URBANISME

N° 26/15-10-15

Projet 1243

RAPPORT ANNUEL 2014 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE BOULONNAIS - ATB

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT : «*les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte*».

La Société Publique Locale (SPL) Aménagement du Territoire Boulonnais (ATB) a été créée le 6 juin 2014. Son objet est « la conduite et le développement d'actions et d'opérations d'aménagement et de construction, concourant au développement urbain de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire géographique ».

Composition du capital au 31 décembre 2014

Le capital de la SPL est à cette date de 700 000 €, appelé et versé à moitié.

	Qualités	Date entrée au capital	Nombre de titres	% du capital	Postes administrateurs
Boulogne/mer	Administrateur et actionnaire	origine	5 600	80 %	4
CAB	Administrateur et actionnaire	origine	1 400	20 %	1
		Total :	7 000	100 %	5

Valeur nominative du titre : 100 €

Composition de l'assemblée générale :

- Ville de Boulogne-sur-Mer : Claude ALLAN
- CAB : Kaddour-Jean DERRAR

Composition du Conseil d'Administration (CA)

Deux Conseils d'administration se sont réunis courant 2014 (6 juin et 25 août)

Président : Claude ALLAN a été désigné au CA du 06 juin 2014

Directeur Général : Étienne CABARET a été désigné au CA du 06 juin 2014

Nombre de sièges (art. 15 des statuts) : 5 dont 4 pour la Ville de Boulogne-sur-Mer

Durée des mandats (art. 17 des statuts) : pour les représentants des collectivités territoriales, leur mandat prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désigné.

	Représentant	Mandat	A renouveler en
Ville de Boulogne/mer	Claude ALLAN	CA du 06/06/14	Mandat électoral
Ville de Boulogne/mer	Laurence COLLAS-HUTREL	CA du 06/06/14	Mandat électoral
Ville de Boulogne/mer	Mireille HINGREZ-CEREDA	CA du 06/06/14	Mandat électoral
Ville de Boulogne/mer	Jean-Claude ETIENNE	CA du 06/06/14	Mandat électoral
CAB	Kaddour-Jean DERRAR	CA du 06/06/14	Mandat électoral

Opérations en cours

- République-Eperon sur le territoire de Boulogne-sur-Mer, convention signée le 18/09/2014 (expiration au 01/10/2034).

Situation financière au 31 décembre 2014

Le premier exercice ne couvre que la période du 6 juin au 31 décembre 2014, soit 7 mois d'activité.

Celle-ci résulte notamment du transfert auprès de la SPL de la convention Éperon-République.

Produits d'exploitation	1 586 490 €
Charges d'exploitation	1 629 662 €
Résultats d'exploitation	- 43 456 €
Produit financier	285 €
Résultat	- 43 172 €

Après avis de la commission Aménagement de l'espace du 29 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver le rapport annuel de la Société Publique Locale « Aménagement du Territoire du Boulonnais » pour l'année 2014.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
58	1	0
ADOPTÉE A LA MAJORITE		

URBANISME

N° 27/15-10-15

Projet 1265

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS - POURSUITE DE LA CONCERTATION.

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Lors de sa séance du 9 avril 2015, le conseil communautaire a arrêté le projet de Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) et a également tiré le bilan de la concertation qui s'était déroulée durant tout le temps de l'élaboration du document.

Suite aux différentes consultations sur ce projet arrêté, il est apparu nécessaire de poursuivre le travail d'élaboration du document.

Ce travail ne remet pas en cause les objectifs poursuivis, ainsi que le choix de la ligne directrice du document affirmée dans son projet d'aménagement et de développement durable, à savoir celle d'un territoire attractif, littoral et solidaire. Cependant, elle implique de revoir certains points précis des différentes pièces du document (hors Projet d'Aménagement de Développement Durable) et donc de poursuivre la concertation jusqu'au vote d'un nouvel arrêt de projet.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment de son article L300-2 il appartient aux conseillers communautaires de fixer les modalités de cette concertation.

Compte tenu de l'importance du dossier et de la volonté de l'agglomération de procéder à une large concertation, il est donc proposé aux conseillers communautaires de poursuivre la concertation sur le document selon les modalités suivantes :

1 - Les moyens envisagés pour informer :

- Un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public sera remis à sa disposition au siège de la CAB (hôtel communautaire) aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que dans chacune des 22 mairies. Ce dossier sera notamment constitué du dossier d'arrêt de projet voté le 9 avril dernier par le conseil communautaire.

- Une nouvelle annonce informant le public de la poursuite de la concertation sera publiée dans un journal diffusé dans le département.

2- Les moyens pour recueillir les avis du public :

- En vue de recevoir les observations et suggestions du public, un registre sera joint au dossier remis à disposition à la CAB aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que dans chacune des 22 mairies.

- Le recueil des observations émanant du public pourra également se faire par le biais du site

internet de la CAB.

3 - L'association des différents partenaires :

Les partenaires institutionnels qui ont été associés à l'élaboration du document seront à nouveau associés à la poursuite du travail d'élaboration.

Les communes membres seront associées à la poursuite du travail, notamment via la commission AMENAGEMENT DE L'ESPACE de la CAB.

Un nouveau bilan de la concertation sera tiré à l'occasion du vote d'un nouvel arrêt de projet.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 29 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- De poursuivre la concertation sur l'élaboration du PLUi selon les modalités définies ci dessus.

- De dire que la présente délibération sera affichée durant un mois au siège de la CAB ainsi que dans les 22 communes membres. Mention de la délibération sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la CAB et transmise aux associations et personnes publiques associées à l'élaboration du document.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

URBANISME

N° 28/15-10-15

Projet 1033

APPROBATION DES MODIFICATIONS DE PLU DE BOULOGNE-SUR-MER, DANNES ET LE PORTEL

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a, après avis favorable des commissions Aménagement de l'Espace des 15 janvier 2015 et 19 mars 2015, décidé l'ouverture d'une enquête publique concernant la modification des plans locaux d'urbanisme des communes de Boulogne-sur-Mer, Dannes et Le Portel. Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Lille et une enquête publique s'est déroulée selon les formes réglementaires en vigueur du 11 mai au 12 juin 2015 inclus. Durant l'enquête, des permanences ont été tenues dans les communes concernées, ainsi qu'au siège de CAB, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur les modifications proposées.

Le Conseil communautaire de la CAB,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13, R123-15 et R123-19;
- Vu les Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Boulogne sur Mer, Dannes et Le Portel ;
- Vu les avis des personnes publiques associées et notamment la demande du conseil départemental quant à l'accès au projet objet de la modification du Plan d'Occupation des Sols de Boulogne-sur-Mer;
- Vu l'enquête publique qui a eu lieu du 11 mai au 12 juin 2015 inclus ;
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- Vu les avis favorables des maires des communes de Boulogne-sur-Mer et Dannes et compte-tenu de la remarque de la commune de Le Portel demandant un changement de rédaction de la modification de l'article 12 de la ZAC secteur S7,

Après avis de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 26 mai 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **D'approuver les modifications des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Boulogne sur Mer, Dannes et Le Portel, en tenant compte de la modification de rédaction proposée par la commune de Le Portel quant à la rédaction de l'article 12 de la ZAC secteur S7, telles qu'elles sont annexées à la présente délibération ;**
- **De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la CAB durant un mois, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs ;**
- **De dire que la présente délibération ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme modifiés seront tenus à la disposition du public ;**
 - **A la Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer,**
 - **Aux mairies susvisées aux jours et heures d'ouverture,**
 - **Au siège de la CAB aux jours et heures d'ouverture;**

- De dire qu'un exemplaire du dossier de modification sera adressé à :
 - Monsieur le Maire de chacune des communes concernées ;
 - Monsieur le Sous-préfet ;
 - Monsieur le Directeur de la direction des territoires et de la Mer.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER
N° 29/15-10-15

Projet 1239

**COMMUNE DE BAINCTHUN – PROJET DE STATION D'EPURATION – SOLLICITATION
D'OUVERTURE DES ENQUÊTES PUBLIQUES PRÉALABLES À LA DÉCLARATION
D'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENQUÊTE PARCELLAIRE.**

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), dans le cadre de son programme pluriannuel de renforcement de ses équipements de traitement des eaux usées, envisage la création d'une station d'épuration destinée à assainir plusieurs quartiers des communes de Baincthun et La Capelle les Boulogne.

Pour ce faire, les études techniques ont montré que cet équipement pourrait être implanté sur un terrain situé sur le territoire de la commune de Baincthun entre la rue du Pont Pierreux et le château d'Odre sur une parcelle cadastrée section B 136. L'accès le plus direct et le moins dommageable à ce futur équipement emprunterait la parcelle AK 44 sur la commune de la Capelle les Boulogne (Cf. la notice explicative annexée à la délibération).

Malgré plusieurs échanges avec les propriétaires de ces terrains et la tentative d'acquisition amiable, la CAB n'a pas la maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation de l'opération d'intérêt général.

Afin de permettre la réalisation du projet et l'acquisition des parcelles concernées par l'opération, y compris par voie d'expropriation, il y a donc lieu d'engager les enquêtes d'utilité publique et de solliciter de Monsieur le Préfet afin qu'il déclare d'utilité publique l'opération de construction de cette station d'épuration.

A cet effet, un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été constitué conformément aux dispositions des articles L.11-4, R.11-3 du Code de l'Expropriation et un dossier d'enquête parcellaire a également été constitué conformément à l'article R. 11-19 du Code de l'Expropriation.

- vu le Code de l'Expropriation et notamment ses articles L.11-1, L.11-2, L.11-4, R.11-3, R.11-19 et R.11-21,
- vu la notice explicative annexée à la présente délibération,
- considérant que ce projet d'intérêt général constitue un enjeu dans le cadre de son programme pluriannuel de renforcement de ses équipements de traitement des eaux usées.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 29 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- d'autoriser le Président à poursuivre les acquisitions des immeubles nécessaires à la réalisation du projet par voie amiable, ou , en cas d'impossibilité, par voie d'expropriation,
- de transmettre un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que le dossier d'enquête parcellaire au Préfet et de le solliciter pour l'ouverture conjointe de

**l'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER
N° 30/15-10-15

Projet 1216

OPÉRATION LIANE-AMONT RENOUVELLEMENT CONVENTION CADRE EPF/CAB

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

Dans le cadre de l'opération Liane-Amont Résurgat 1, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) a signé le 17 décembre 2009 avec l'Établissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais une convention de portage foncier pour le site précité. Par un avenant en date du 5 décembre 2014, il a été convenu de prolonger la durée de portage jusqu'au 31 décembre 2015.

L'opération Liane-Amont est en cours et les procédures d'acquisition ne sont pas achevées. Il convient donc de solliciter le renouvellement de cette convention opérationnelle selon les nouvelles modalités définies dans la convention cadre 2014-2019.

L'opération sus-nommée a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique et d'un arrêté de cessibilité en date du 21 juin 2012. Une ordonnance en date du 22 mars 2013, rectifiée le 18 juillet 2013, a été prononcée au profit de l'Établissement Public Foncier pour toutes les propriétés qui n'avaient pas fait l'objet d'une acquisition amiable par la CAB. Pour une partie de ces immeubles, la procédure de fixation des indemnités est toujours en cours et au regard des délais de décision de la juridiction d'expropriation, il est difficile aujourd'hui de préciser une échéance.

La DUP de 2012 a été prise pour la réalisation d'un stade communautaire et d'une zone à vocation économique et commerciale. Le renouvellement de cette convention permettra également à la CAB d'avancer sur le projet d'aménagement du site.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 29 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- de solliciter de l'Établissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais le renouvellement, pour une période de 5 ans, de la convention Opération Liane-Amont, initialement signée le 17 décembre 2009, sur un périmètre inchangé ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FONCIER

N° 31/15-10-15

Projet 1249

CORRIDORS DE BIODIVERSITÉ – CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER EPF/CAB

Monsieur Kaddour-Jean DERRAR, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du foncier et du Parc naturel régional, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée dans une démarche Trame Verte et Bleue avec le Pays Boulonnais, dans laquelle il est apparu primordial de conserver les éléments naturels structurant les paysages du Boulonnais et d'entreprendre des mesures de restauration des milieux naturels dégradés.

La convention cadre de partenariat établie entre la CAB et l'Établissement Public Foncier (EPF) Nord-Pas de Calais, pour la période 2015-2019, a listé un certain nombre de secteurs à enjeux au titre de son axe d'intervention sur la biodiversité et la gestion du foncier, soumis aux risques naturels.

Les coteaux calcaires présents au Sud du territoire communautaire constituent des milieux à haute valeur environnementale, rares au niveau régional, et fortement menacés.

Ainsi, l'acquisition foncière et la renaturation des sites suivants pourraient être envisagées :

- les coteaux calcaires de Dannes,
- les coteaux calcaires de Nesles et Neufchatel-Hardelot,

L'acquisition de ces sites viendra compléter l'intervention du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas de Calais qui sera désigné comme acquéreur de ces terrains.

L'objectif est de conserver les atouts paysagers des coteaux calcaires et leur valeur environnementale s'intégrant, par exemple, dans des projets émergents tel que le «chemin de la Craie» mené par le groupe HOLCIM et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Ce projet vise à renforcer l'offre touristique sur le territoire par la valorisation des paysages et du patrimoine culturel liés à la craie. Cette action s'inscrit également dans le développement d'une agriculture locale axée sur la filière ovine de race boulonnaise.

Il convient de signer une convention opérationnelle avec l'EPF Nord-Pas de Calais pour une durée de 5 années, le temps pour l'EPF d'acquérir ces terrains et de réaliser, si besoin, des aménagements et interventions de renaturation. La convention prévoit, à l'issue du portage, une rétrocession des parcelles acquises au profit du Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas de Calais qui l'intégrera dans son patrimoine et s'assurera de la gestion.

En annexe de cette délibération, est joint un plan définissant les périmètres de projet et d'acquisition définis en collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels du Nord-Pas de Calais et l'EPF.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 29 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser la signature d'une convention opérationnelle de portage foncier avec l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais, portant sur le périmètre d'intervention délimité sur le plan joint en annexe ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront tels que la convention et avenants éventuels.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 32/15-10-15

Projet 1252

RÉHABILITATION DU PARC PRIVÉ - CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE DE TIERS FINANCEMENT - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Dans le cadre de son Plan 100 000 logements, le Conseil Régional du Nord-Pas de Calais vise à la massification de la réhabilitation énergétique des logements individuels des propriétaires occupants.

Afin d'atteindre l'objectif de 12 500 logements réhabilités par an à partir de 2020, il est proposé de créer un opérateur régional qui apportera une expertise technique et un outil financier.

Le volet technique consiste en l'accueil et le conseil des propriétaires. Cet accompagnement est adapté aux différents territoires et sera assumé par l'Espace Infos Énergie de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) pour les propriétaires de l'agglomération. L'outil de diagnostic et d'ordonnancement des travaux est l'Audit Environnemental et Énergétique (AEE). L'AEE est déjà utilisé sur le territoire pour le public éligible aux aides de l'ANAH.

Le volet financier a pour principe de permettre à tous les propriétaires l'accès à des prêts à des taux faibles et des durées longues permettant d'avoir des mensualités de remboursement correspondant aux économies d'énergies générées par les travaux. De plus, l'opérateur régional met en place une caisse d'avances qui permet aux ménages modestes qui perçoivent des subventions de ne pas connaître de problème de trésorerie.

Cette politique ambitieuse permet à la fois d'améliorer les conditions de vie des habitants, de soutenir la filière locale du bâtiment et de contribuer à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Énergie Territorial.

La structure juridique de l'opérateur est une Société d'Économie Mixte composée d'actionnaires privés (chambres consulaires, fondations, réseau bancaire, filière du bâtiment) et publics (Conseil Régional et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)).

Par délibération en date du 9 avril 2015, le Conseil communautaire a donné un accord de principe à l'entrée de la CAB au sein de l'opérateur régional de tiers financement.

Le montant de participation du territoire de la CAB, initialement prévu dans une fourchette comprise entre 150 000 et 185 000 euros, est dorénavant fixé à 65 000 €, avec libération de 50% la première année, puis du reste progressivement.

Pour la désignation du représentant de la CAB auprès de l'assemblée générale constitutive de la société, Monsieur le Président propose la candidature Christian BALY.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut

décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 29 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- de créer une Société Anonyme d'Économie Mixte Locale (SAEML) de tiers financement indirect, dotée d'un capital social de 3 millions d'euros et ayant pour objet social l'accompagnement des propriétaires de logements privés dans leurs projets de rénovation énergétique ;
- d'approuver les statuts de la société et le pacte d'actionnaires ;
- de participer en numéraire au capital social de cette SAEML de services et d'avances à hauteur de 65 000 euros, en souscrivant 65 actions de 1 000 euros chacune ;
- de verser la somme de 32 500 euros sur le compte de consignation ouvert à l'effet du versement du capital de la SAEML, au titre de la libération de la première fraction de la souscription, soit 50% des 65 000 euros souscrits, selon les modalités fixées par l'article 10 des statuts ;
- de prélever cette somme sur le budget d'investissement ;
- de désigner en tant que représentant de la CAB :

- Christian BALY

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 33/15-10-15

Projet 1264

INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR a introduit la possibilité pour tous les Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un programme local de l'habitat approuvé de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire.

Cette faculté devient obligatoire dès lors que le territoire comprend au moins un quartier classé en politique de la ville au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Avec un PLH approuvé et des quartiers concernés par la signature du contrat de ville, la Communauté d'agglomération doit mettre en place cette conférence intercommunale du logement qui sera co-présidée par le Préfet de Département et le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Le champ de compétences de la CIL est la définition des orientations en matière d'attribution des logements ainsi que l'analyse des besoins en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes. La CIL doit donc définir les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social ainsi que les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires et des personnes relevant des projets de renouvellement urbain. Enfin, la CIL doit élaborer les règles de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droit de réservation.

Dans un premier temps la priorité de la CIL de la Communauté d'agglomération du Boulonnais sera d'une part l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs et d'autre part l'élaboration de la convention de mixité sociale prévue à l'article 8 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale.

Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs doit définir les modalités locales d'enregistrement de la demande, les critères de qualification du parc social, les indicateurs d'estimation du délai moyen d'attente par typologie de logement et par secteur géographique et les outils d'information des demandeurs.

La convention définie par l'article 8 de la loi Lamy, qui sera annexée au contrat de ville, a pour objectifs de tendre vers une mixité sociale et l'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux dont les mutations et de fixer les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain.

La CIL, conformément à l'article L 441-1.5 du code de la construction et de l'habitation, est composée des maires des communes membres de l'établissement, du représentant de l'Etat dans le

département, des représentants des bailleurs sociaux présents dans le ressort territorial de l'établissement public de coopération intercommunale, des représentants du département, des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation, des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation, des représentants des organismes agréés en application de l'article L. 365-2, des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement mentionnées à l'article 31 de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et des représentants des personnes défavorisées.

La composition de la CIL est donc la suivante :

- le Préfet du Pas-de-Calais ;
- le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- les maires des vingt-deux communes composant la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;
- le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;
- les représentants des bailleurs sociaux ayant du parc sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais : Habitat du Littoral, Logis 62, Habitat 62/59, Pas-de-Calais Habitat, Habitat du Nord, Immobilière Nord Artois, SA du Hainaut, SIA Habitat ;
- le représentant de Vilogia Entreprises ;
- les représentant de Consommation, Logement et Cadre de Vie, de Confédération Générale du Logement, de Confédération Syndicale des Familles, d'Association Force Ouvrière Consommateurs et de Confédération Nationale du Logement ;
- les représentants d'Habitat et Humanisme et de Soliha ;
- les représentants de la MACEP, l'EPDAHA, Blanzly Pourre ;
- le représentant de l'Immobilière Sociale 62.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 29 septembre 2015,

Il est proposé :

- **de créer la Conférence Intercommunale du Logement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;**
- **d'autoriser le Président à y associer les personnes morales identifiées ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 34/15-10-15

Projet 1259

OPÉRATION DE RÉNOVATION URBAINE DU SECTEUR DE TRANSITION DU QUARTIER DU CHEMIN VERT À BOULOGNE-SUR-MER - SIGNATURE DE L'AVENANT N°6 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE DU 11 OCTOBRE 2004

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

Par délibération en date du 25 juin 2004, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention pluriannuelle concernant l'opération de rénovation urbaine du secteur de Transition du quartier du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer. Cette convention a donc été signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 11 octobre 2004.

Le projet prévoit, à terme, la réalisation des opérations suivantes :

- o Démolition de logements sociaux : démolition de 13 bâtiments totalisant 860 logements ;
- o Reconstitution de l'offre de logements sociaux : construction sur le site de 634 logements locatifs sociaux neufs et hors site de 228 logements sociaux ;
- o Réhabilitation de logements sociaux : réhabilitation de 486 logements ;
- o Résidentialisation : résidentialisation de 7 bâtiments totalisant 216 logements ;
- o Aménagement d'espaces publics : réalisation des voiries nouvelles, places et espaces verts, cœur d'îlots et espaces de stationnement ;
- o Équipements publics : construction d'un espace culturel et de la Maison de l'Emploi.

L'opération touche aujourd'hui à sa fin et l'ANRU sollicite un avenant n°6 à la convention pluriannuelle, afin notamment de réaffecter les économies de subventions constatées du fait de la suppression de plusieurs opérations inscrites dans l'avenant n°5 de clôture, suite aux conclusions de l'étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain du quartier «Triennal» de Boulogne-sur-Mer.

Cette suppression d'opérations a permis de dégager des économies de subvention ANRU pour un montant de 2 950 040 € qui feront donc l'objet d'un redéploiement. De plus, une seconde enveloppe complémentaire 1 045 593 € issue des marges de manœuvre constatées sur les différents projets ANRU de la Région Nord-Pas-de-Calais a été réservée au bénéfice du Plan de Renouvellement Urbain de Boulogne-sur-Mer afin notamment d'engager des opérations de désenclavement significatives sur le secteur de Triennal.

Ces crédits seront affectés aux opérations du secteur Triennal/Aiglon dite «phase 1» déjà inscrites dans l'avenant n°5 de clôture et permettront également le financement d'opérations nouvelles supplémentaires, notamment la démolition du bâtiment Tour Ingres, la construction de 64 logements (hors site), la réhabilitation légère de 272 logements, la réhabilitation, la résidentialisation et la restructuration du bâtiment Cherubini ainsi que l'aménagement du square Cherubini et la gestion provisoire des espaces publics.

Pour la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), les économies en matière d'aménagements ont fait baisser la subvention communautaire de 2 959 036 € au sein de la convention initiale à 2 468 445 € au sein de cet avenant n°6.

Il est proposé au CONSEIL :

- d'approuver la signature d'un avenant n°6 à la convention pluriannuelle du 11 octobre 2004 concernant l'opération de rénovation urbaine du secteur de Transition du quartier du Chemin Vert à Boulogne-sur-Mer entre la CAB et l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE

N° 35/15-10-15

Projet 1253

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES MISSIONS D'ASSISTANCE MAÎTRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DES OPÉRATIONS DE RÉNOVATION URBAINE

Monsieur Christian BALY, Vice-Président en charge de l'équilibre social de l'habitat et des gens du voyage, expose :

L'arrêté du 15 septembre 2014 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain définit les différents types de documents qui doivent être élaborés dans le cadre du contrat de ville pour contractualiser un programme urbain sur un quartier entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), la commune, les bailleurs et l'ANRU. Avant la convention de renouvellement urbain, il convient de signer un protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain.

Par délibération en date du 30 juin 2015, le Conseil communautaire a adopté le protocole de préfiguration qui doit être élaboré au niveau intercommunal qui précise les objectifs poursuivis dans le cadre du volet urbain des contrats de ville pour les quartiers identifiés comme pouvant faire l'objet d'une convention de renouvellement urbain cofinancé par l'ANRU. Il arrête le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à des projets de renouvellement urbain opérationnels et prévoit le financement par l'ANRU des actions prévues dans le programme de travail.

Dans l'agglomération, deux quartiers sont identifiés par l'ANRU pour intégrer son nouveau programme :

- quartier Triennial-Aiglon à Boulogne-sur-mer ;
- quartier Tour du Renard à Outreau.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) s'est engagée à lancer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la mise en œuvre et le suivi du protocole de préfiguration pour 18 mois pour un montant estimatif de 45 000 € HT.

Il s'avère que les villes de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau ont le même besoin d'AMO pour la coordination du pilotage des études et la formalisation des plannings opérationnels et financiers, ainsi pour la rédaction de leurs conventions de renouvellement urbain.

Ces études sont subventionnées à hauteur de 50% par l'ANRU.

Il est donc nécessaire de créer un groupement de commandes et de désigner la CAB en tant que coordonnateur de ce groupement. La Commission d'Appel d'Offres de la CAB sera désignée comme celle du groupement.

Après avis de la commission Aménagement de l'Espace du 29 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;**
- **de désigner la CAB en tant que coordonnateur de ce groupement ;**

- de désigner la Commission d'Appel d'Offres de la CAB en tant que Commission d'Appel d'Offres du groupement ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de groupement avec les villes de Boulogne-sur-Mer et d'Outreau.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

PAYS BOULONNAIS
N° 36/15-10-15
Projet 1247
FONDS LOCAL D'INITIATIVES DU PAYS BOULONNAIS 2016

Monsieur Antoine LOGIE, Vice-Président en charge de la mobilité durable, des voiries communautaires et du Pays boulonnais, expose :

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est membre, comme les Communautés de Communes de Desvres-Samer et La Terre des 2 Caps, du Pays Boulonnais.

Ce partenariat ne repose pas sur une structure juridique propre et les actions sont donc réalisées par une Communauté ou une autre selon les projets, en fonction de choix d'opportunité. Il n'en demeure pas moins que la clé de financement reste la même par thématique, quelque soit le mode opérationnel retenu.

Dans ce cadre, la Conférence des Présidents du Pays a décidé de venir en appui de petits projets associatifs à travers la mise en place du Fonds Local d'Initiatives du Pays Boulonnais (FLIP). Le Pays subventionnerait donc des actions répondant aux orientations prioritaires qui relèvent de sa charte.

Dans ce cadre, le Pays Boulonnais proposera des appels à projets, la sélection sera effectuée par un groupe de gestion du FLIP au regard des orientations de la charte et des critères qui seront élaborés. Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant, il permettra de soutenir une dizaine de projets :

Dépenses FLIP	Recettes FLIP
Abondements au FLIP : 30.000€	Financement du Conseil Régional Nord-Pas de Calais : 24.000€ Financement local : CAB : 3.300€ CCT2C : 1.350€ CCDS : 1.350€
Total: 30.000€	Total: 30.000€

Après avis de la Commission Aménagement de l'espace en date du 29 septembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- de déclarer que la CAB assume la maîtrise d'ouvrage de ce Fonds Local d'Initiatives du Pays Boulonnais au nom du Pays Boulonnais ;**
- de décider l'encaissement et le versement des subventions en fonction de leur objet, tel que repris ci-dessus ;**

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et conventions dans la limite de leurs délégations.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

CULTURE
N° 37/15-10-15

Projet 1237

**CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DU BOULONNAIS - DEMANDE
DE RENOUELEMENT DE CLASSEMENT**

En l'absence de Madame Thérèse GUILBERT, Vice-Présidente en charge de la culture, Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services, expose :

Initialement limité à sept ans, le décret n° 2013-748 du 14 août 2013 a prolongé le classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique jusqu'au 12 octobre 2015.

Dans ces conditions, il appartient à la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) de solliciter auprès du ministère compétent le renouvellement du classement de son Conservatoire à Rayonnement Départemental en musique et en danse.

Il en va de la continuité et de la qualité de la scolarité dispensée au sein du Conservatoire du Boulonnais (conformité des cursus et des diplômes au regard du Schéma National d'Orientation Pédagogique).

Cette procédure passe par le renseignement d'un questionnaire qui a vocation à décrire la situation actuelle du Conservatoire du Boulonnais (statut juridique, effectifs, organisation des enseignements, logistique, matériel, missions, cursus, rayonnement artistique et culturel).

Elle s'accompagne aussi et surtout du projet de l'établissement qui fixe un cap pour les années à venir. Sur ce point, le renouvellement de l'équipe de direction courant 2015 n'a pas permis de mettre en œuvre une telle démarche prospective et fédératrice.

Dans ces conditions, il est proposé de proroger en 2015 le projet d'établissement 2008-2014 mais d'en actualiser les orientations stratégiques qui reflètent les nouvelles ambitions de la CAB pour son établissement d'enseignement artistique :

ENJEU 1/ UN CONSERVATOIRE OUVERT ...

- ... à de nouveaux publics (mixité sociale, sensibilisation en milieu scolaire, contrat de ville, politique tarifaire attractive)
- ... à de nouvelles disciplines (département jazz et musiques actuelles)
- ... à de nouveaux partenariats (avec le territoire et en lien avec les pratiques amateurs)

ENJEU 2/ UN CONSERVATOIRE TOURNÉ VERS L'INNOVATION

- Conservatoire 2.0. (Musique Assistée par Ordinateur, ressources en ligne, ...)
- Innovations pédagogiques (pédagogie de groupes, mode projets, éveil commun musique et danse, enseignements modulaires)
- Mutualisations de moyens avec les écoles locales associées et les autres Conservatoires du Pas-de-Calais en réseau.
- Optimisation des ressources (démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences, dématérialisation de la gestion de la scolarité, ...).

ENJEU 3/ UN CONSERVATOIRE QUI PARTICIPE AU RAYONNEMENT CULTUREL DE L'AGGLOMÉRATION BOULONNAISE

- Concilier ouverture et exigence de l'enseignement (fondamentaux Formation Musicale, danse, - Cycle d'Enseignement Professionnel Initial, etc)
- Un Conservatoire au cœur des politiques culturelles d'agglomération (festivals Poulpaphone et - Semaines de la danse, programme Enfance de l'art, etc)
- Centre de ressources (dont pratiques amateurs)
- Partenariats avec les autres Conservatoires à Rayonnement Départemental
- Une diffusion au service de la pédagogie et qui couvre l'ensemble de l'agglomération.

Ces nouvelles orientations stratégiques prévaudront au projet d'établissement 2016-2021 dont la mise en œuvre passera par une phase de concertation au sein du Conservatoire et avec les acteurs locaux avant d'être adopté par le Conseil communautaire au premier trimestre 2016.

Après avis de la commission culture en date du 24 septembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- **d'approuver la prorogation du projet d'établissement 2008-2014 ;**
- **d'approuver les nouvelles orientations stratégiques qui préfigurent le projet d'établissement 2016-2021 dans les conditions précisées ci-dessus ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer les démarches de renouvellement du classement du Conservatoire à Rayonnement Départemental du Boulonnais.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

SPORT

N° 38/15-10-15

Projet 1118

INFORMATION : RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE 2014 - PISCINE- PATINOIRE HÉLICÉA (ELLIPSE)

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :

Conformément à l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service (...)* ».

Ce Rapport Annuel du Délégué (RAD) est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte. Le RAD est communicable sur demande auprès des services de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB).

Conformément à l'article L 1413-1 du CGCT : « *la commission consultative des services publics locaux examine chaque année sur le rapport de son président, le rapport mentionné à l'article 1411-3 établi par le délégataire de service public* ».

Le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au RAD de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (comptes annuels d'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du RAD 2014 du délégataire ELLIPSE sont les suivants :

Le tableau ci-dessous permet de comparer, au regard des éléments fournis par le délégataire, l'évolution des principaux indicateurs entre 2013 et 2014 :

Hélicéa	Moyenne annuelle depuis 2008	2014	2013
Fréquentation totale (nb d'entrées)	329 845	315 005	318 134
Fréquentation tout public piscine	273 088	257 065	262 158
Fréquentation tout public patinoire	56 757	57 940	55 976
dont fréquentation scolaire totale	33 379	34 226	28 418
dont fréquentation scolaire piscine	25 580	25 254	22 160
dont fréquentation scolaire patinoire	7 799	8 972	6 258
Indicateurs financiers			
Charges totales Hélicéa		2 250 735 € HT	2 271 052 € HT
Résultat net DSP		+ 6 371 € HT	+ 27 642 € HT
Coût de fonctionnement net annuel total à la charge de la CaB :		406 460 €	401 967 €

(hors travaux de maintenance à la charge de la CaB)		
<u>Dont détail :</u>	+ 460 000 €	+ 460 000 €
- Redevance payée par le délégataire :	+ 3 185 €	+ 13 821 €
- 50 % des excédents d'exploitation :	- 862 139 €	- 868 638 €
- CCSP (subvention d'équilibre) :	- 7 506 €	- 7 150 €
- Utilisation de la piscine par les associations sportives SCB et CAP CO (lignes d'eau à l'année et manifestations) :		
Coût total moyen d'Hélicéa par entrée :	7,14 €	7,14 €
Coût moyen par entrée à la charge de la CaB :	1,29 €	1,26 €

Le fonctionnement d'Hélicéa est globalement satisfaisant mais la fréquentation globale est en baisse malgré une météo estivale peu ensoleillée limitant la concurrence des plages.

Ellipse a cependant réussi à augmenter la fréquentation tout public en patinoire en dynamisant les animations et en développant les activités encadrées par un éducateur diplômé d'État (séances scolaires, activités hebdomadaires tout public d'apprentissage par niveau et stages vacances notamment).

En piscine, une amélioration du projet pédagogique dans le cadre de l'apprentissage de la natation (création d'un cahier de natation par niveau notamment pour les cours privés) et la mise en place d'animations supplémentaires durant l'été 2014 n'ont pas permis d'accroître la fréquentation, le délégataire ayant été relativement passif et attentiste en terme de communication.

La fréquentation en piscine a même diminué mais pour des raisons en grande partie non imputable au délégataire : Ellipse invoque en effet l'organisation des Championnats Régionaux de Natation (- 800 entrées) et la prolongation exceptionnelle de 5 jours de l'arrêt technique pour travaux urgents et imprévus (- 3 200 entrées), éléments qui expliquent une diminution d'environ 4 000 entrées sur les 5 000 entrées de baisse.

Par ailleurs, malgré sa modernisation et l'agrandissement de sa cuisine, la fréquentation du restaurant l'Entre 2 reste faible avec une moyenne de seulement 16,4 couverts par jour ouvrable. Ellipse et l'Entre 2 ont en outre mis en place des formules « entrée piscine ou patinoire + repas » qui se sont peu vendues.

Étude de la zone de chalandise d'Hélicéa du 1er janvier au 30 avril 2014 :

-88% du public fréquentant la piscine Hélicéa provient géographiquement de l'agglomération Boulonnaise et 95% du département du Pas-de-Calais.

-En patinoire, 78% du public provient de l'agglomération et 95% du département.

Après plus de 10 ans d'ouverture, la fréquentation globale d'Hélicéa diminue d'année en année malgré les efforts d'animation. La concurrence augmente avec l'ouverture de nouveaux complexes similaires tels que Scénéo à Saint Omer. Certains espaces d'Hélicéa vieillissent ou se révèlent inadaptés (pataugeoire, concept du restaurant) et ne répondent pas ou plus aux attentes du public.

La seule baisse des tarifs qui poserait le problème de la compensation financière publique à augmenter, ne serait en outre pas adaptée lors des nombreux créneaux déjà à saturation en terme de fréquentation, et ne remédierait pas au vieillissement de certains espaces d'Hélicéa tels que la balnéo.

Il apparaît donc opportun d'étudier des pistes de rénovation, d'amélioration, de requalification de certains espaces voire d'extension d'Hélicéa, afin de rajeunir son image et de relancer l'attractivité du complexe par de nouveaux aménagements.

Une hausse de la fréquentation et des recettes induites permettrait en outre de dégager des marges financières afin de garantir la qualité du service et une bonne maintenance dans le temps des installations.

Après avis de la commission consultative des services publics locaux du 30 septembre 2015,

Après avis de la commission sport du 28 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- de prendre acte du RAD 2014 pour le service public de gestion en affermage d'Hélicéa.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

SPORT

N° 39/15-10-15

Projet 1246

**AVENANT N°6 AU CONTRAT DE DSP HÉLICÉA : NOUVELLE FORMULE TARIFAIRE -
ÉCOLE DE GLACE.**

Monsieur Olivier BARBARIN, Vice-Président en charge du sport, expose :

Une modification doit être apportée au contrat d'affermage du 21 mai 2012 entre la CAB et Ellipse pour la gestion du complexe Piscine-Patinoire Héliécéa, celle-ci sera formalisée par avenant.

Afin d'améliorer la progression des jeunes, la gestion des effectifs et le fonctionnement des séances en assurant une meilleure homogénéité des niveaux de progression dans les cours de patinage sur glace, il est proposé de regrouper les sessions de cours sur des séances successives par trimestre, les cours étant jusqu'à présent dispersés et étalés sur l'année sans assiduité régulière des élèves.

Il est proposé une nouvelle Carte trimestre applicable au 1er janvier 2016 au même tarif à la séance que le prix actuel mais valable un trimestre.

Carte trimestre – école de patinage sur glace	2016	2017	2018	2019
Tarif	99 €	102 €	105 €	108 €

Ces nouveaux tarifs viennent compléter l'annexe 8 du contrat d'affermage.

Après avis de la commission sport du 28 septembre 2015,

Il est proposé au CONSEIL :

- **de valider cette nouvelle formule tarifaire pour les stages trimestriels d'apprentissage du patinage sur glace à d'Héliécéa ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

FINANCES
N° 40/15-10-15
Projet 1255
DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La fin de l'exercice budgétaire approchant, certains ajustements de crédits sont nécessaires.

Pour le Budget Principal

En investissement, dans le cadre du programme ANAH pour le logement privé, il est nécessaire d'abonder de 200 000 € ces fonds logements. Ce programme a vocation à être couvert par les fonds ANAH de l'État.

Afin de permettre les travaux d'assèchement et d'assainissement des murs de l'hôtel DESANDROUIN, avant sa mise à disposition à la ville de Boulogne-sur-mer, un crédit de 145 000€ est inscrit.

Dans le cadre du réaménagement des locaux rue des Carreaux, occupés auparavant par la Maison de l'Étudiant, une enveloppe de 145 000€ est nécessaire. Cette rénovation permettra de louer les locaux à la Maison de l'Emploi pour l'accueil de la formation numérique dispensée par Simplon.

Par ailleurs, les travaux de réhabilitation des aires d'accueil des gens du voyage seront diminués de 150 000 €.

En terme de subvention d'équipement, il est prévu l'inscription de 100 000 € afin d'accompagner l'association EMMAÛS dans son projet de mise aux normes de ses locaux à Echinghen.

Enfin, dans le cadre du projet «100000 logements», la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) participe à la constitution de la SEM régionale, il est donc prévu d'inscrire en 2015 50% de cette prise de participation, ramenée de 75 000 € à 32 500 €.

Au vu des excédents constatés sur le budget annexe Valorisation des Déchets et le budget annexe Transports, il est proposé de basculer 600 000 € pour l'autofinancement.

En fonctionnement, il est prévu de soutenir l'association Réussir Ensemble, dans le cadre de la mise en place de la formation numérique, par le versement d'une aide au démarrage de 10 000 €.

La subvention à Boulogne Synergie pour l'organisation du Grand Débat du 14 octobre est également prévue à hauteur de 3 000 €.

Afin de permettre les premiers versements relatifs aux bourses à l'apprentissage, un crédit de 20 000 € est dédié au projet.

Un ajustement est proposé à hauteur de 6 000 € dans le but de permettre l'accompagnement du Boxing Club Boulonnais, entrant dans les critères du FISA. Une aide à l'emploi est également inscrite pour le Centre Nautique d'Hardelot (2 600 €). Enfin, un crédit de 6 000 € permettra de

mettre à disposition des associations de sports d'eau un logiciel spécifique pour leur gestion et la vente de leurs prestations.

Il est prévu d'ajouter un crédit de 7 000 € sur l'opération du Poulpaphone provenant à la fois d'une recette supplémentaire liée au mécénat et d'un reliquat de crédits lié aux semaines de la Danse.

Pour le Budget Économique

Seuls des ajustements de comptes pour les charges de personnel sont nécessaires, ainsi que l'abondement des charges de caution à hauteur de 30 000 €. Ces charges sont compensées en recettes.

Pour le Budget Valorisation des Déchets

Au vu des consommations effectives à ce niveau de l'exercice budgétaire, les prévisions peuvent être ajustées à la baisse, notamment sur l'achat de sacs et les prestations pour le refus de tri. Ce sont au total 90 000 € de crédits en moins.

Par ailleurs, quelques ajustements de charges de personnel sont nécessaires.

La participation du budget principal est diminuée de 90 000 €.

Pour le Budget Transport

La subvention du Conseil Régional pour le transport des scolaires peut être inscrite au vu de la nouvelle convention, une recette supplémentaire de 419 045.94 € est inscrite pour 2015.

La mise à jour de l'indexation pour la contribution à CTB, ainsi que les différentes prestations relatives au contrat d'affermage permettent d'ajuster à la baisse le crédit prévisionnel, une diminution de 140 000 € est opérée.

Par ailleurs, un ajustement des besoins pour la cotisation au SMIRT (3 100 €), pour la restitution du Versement Transport (12 000 €) ou encore pour des honoraires suite au contentieux avec la Vie Active (2 400 €) et la prestation complémentaire pour le Plan de Déplacement Urbain (2 880 €) sont nécessaires.

Ces ajustements permettent de diminuer la participation du budget principal de 538 665.94 €.

Pour le Budget Centre National de la Mer

En investissement, il est nécessaire d'inscrire en dépenses et en recettes un crédit pour les avances et remboursements d'avances liés au projet du Grand NAUSICAA, soit 1 000 000 €.

Une recette supplémentaire d'emprunt est inscrite pour 190 000 €.

En fonctionnement, la diminution du montant de la redevance pour occupation du domaine public versée par le délégataire (- 435 000 €) nécessite un ajustement à la baisse de certaines dépenses. Ces baisses sont effectuées sur les crédits d'étude (- 36 000 €) mais également sur des crédits de travaux d'entretien (- 209 000 €) et la diminution de l'autofinancement (- 190 000 €).

Pour le Budget Eau

Il s'agit uniquement d'ajuster les charges de personnel (11 000 €) dont une partie est couverte par les reversements de l'assurance.

Après avis de la commission FINANCES-RESSOURCES HUMAINES du 29 septembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL :

- de valider les décisions modificatives pour l'exercice 2015 reprises en annexe dans le document budgétaire.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

BUDGET PRINCIPAL

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT

DEPENSES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
020 ADMINISTRATION GENERALE														
01	2015	D	I	204	FONC	020	20422		FONC		BATIMENTS ET INSTALLATIONS	R	1	100 000.00
01	2015	D	I	23		020	2313		BAT		CONSTRUCTIONS	R	1	145 000.00
23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR														
01	2015	D	I	23	BAT	23	2313		ECO		CONSTRUCTIONS	R	1	145 000.00
414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR														
01	2015	D	I	041		414	2762		FIN		CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	I	1	515.00
524 AUTRES SERVICES														
01	2015	D	I	23		524	2313		BAT		CONSTRUCTIONS	R	1	-150 000.00
70 SERVICES COMMUNS														
01	2015	D	I	204		70	20422	FSPROPRIV	HAB		BATIMENTS ET INSTALLATIONS	R	1	200 000.00
01	2015	D	I	26	HAB	70	261		HAB		TITRES DE PARTICIPATION	R	1	75 000.00
95 AIDES AU TOURISME														
01	2015	D	I	204		95	204182		FIN		BATIMENTS ET INSTALLATIONS	R	1	285 000.00
Total Dépenses														800 515.00

RECETTES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01 OPERATIONS NON VENTILABLES														
01	2015	R	I	021		01	021		FIN		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	1	600 000.00
414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIR														
01	2015	R	I	041		414	2313		FIN		CONSTRUCTIONS	I	1	515.00
70 SERVICES COMMUNS														
01	2015	R	I	13	HAB	70	1311	FSPROPRIV	HAB		ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	R	1	200 000.00
Total Recettes														800 515.00
TOTAL GENERAL														0.00

BUDGET PRINCIPAL - FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Budget	Exer.	Dep/Re	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Arterme	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01 OPERATIONS NON VENTILABLES														
01	2015	D	F	022	01	022			FIN		DEPENSES IMPREVUES	R	1	6 895.94
01	2015	D	F	023	01	023			FIN		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	1	600 000.00
020 ADMINISTRATION GENERALE														
01	2015	D	F	011	VRD	020	61521		FONC		TERRAINS	R	1	8 400.00
021 ASSEMBLEE LOCALE														
01	2015	D	F	65		021	6574		AG		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	R	1	3 000.00
113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS														
01	2015	D	F	65		113	6553		FIN		SERVICE D'INCENDIE	R	1	700.00
33 ACTION CULTURELLE														
01	2015	D	F	011	33	6188			CULT		AUTRES FRAIS DIVERS	R	1	-5 000.00
01	2015	D	F	011	33	6188		POLLUPHON	CULT		AUTRES FRAIS DIVERS	R	1	7 000.00
40 SERVICES COMMUNS														
01	2015	D	F	011	40	6188			SPOR		AUTRES FRAIS DIVERS	R	1	6 000.00
01	2015	D	F	65	40	6574		EVHTNIV	SPOR		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	R	1	-30 000.00
01	2015	D	F	65	40	6574		FCTNAUT	SPOR		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	R	1	2 600.00
01	2015	D	F	65	40	6574		FISA	SPOR		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	R	1	21 400.00
520 SERVICES COMMUNS														
01	2015	D	F	011	FONC	520	614		DSOL		CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	R	1	1 200.00
01	2015	D	F	65	DSOL	520	6574		EMPLOI		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	R	1	10 000.00
812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES														
01	2015	D	F	65		812	6521		FIN		DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	R	1	-90 000.00
815 TRANSPORTS URBAINS														
01	2015	D	F	65		815	6521		FIN		DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES ADMINISTRATIFS	R	1	-538 665.94
90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES														
01	2015	D	F	011	90	617			ECO		ETUDES ET RECHERCHES	R	1	-20 000.00
01	2015	D	F	67	ECO	90	6714		ECO		BOURSES ET PRIX	R	1	20 000.00
Total Dépenses														3 530.00

BUDGET ECONOMIQUE

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET ECONOMIQUE - INVESTISSEMENT

DEPENSES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant inscr.
05	2015	D	I	16		90	165		FIN		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	R	1	30 000.00
90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES														
Total Dépenses														
30 000.00														

RECETTES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant inscr.
05	2015	R	I	16		90	165		FIN		DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	R	1	30 000.00
90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES														
Total Recettes														
30 000.00														

TOTAL GENERAL

0.00

BUDGET ECONOMIQUE - FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES														
05	2015	D	F	012		90	64111		PEPI		REMUNERATION PRINCIPALE	R	1	800.00
05	2015	D	F	012		90	6453		PEPI		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	R	1	300.00
05	2015	D	F	67		90	673		FIN		TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	R	1	-1 100.00
Total Dépenses														.00

TOTAL GENERAL														.00
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	-----

BUDGET
VALORISATION DES DECHETS
DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET VALORISATION DES DECHETS - FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES														
06	2015	D	F	011		812	60628		VDM		AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	R	1	-50 000.00
06	2015	D	F	011		812	611		VDM		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	R	1	-40 000.00
06	2015	D	F	012		812	6331		GRH		VERSEMENT DE TRANSPORT	R	1	100.00
06	2015	D	F	012		812	6332		GRH		COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L	R	1	100.00
06	2015	D	F	012		812	6336		GRH		COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	R	1	200.00
06	2015	D	F	012		812	64131		GRH		REMUNERATIONS NON TITULAIRES	R	1	6 800.00
06	2015	D	F	012		812	6451		GRH		COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	R	1	2 000.00
06	2015	D	F	012		812	6453		GRH		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	R	1	300.00
06	2015	D	F	012		812	6454		GRH		COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	R	1	500.00
Total Dépenses														-80 000.00

RECETTES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
01 OPERATIONS NON VENTILABLES														
06	2015	R	F	75		01	7552		FIN		PRISE EN CHARGE DU DEFICIT PAR LE BUDGET PRINCIPAL	R	1	-90 000.00
812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES														
06	2015	R	F	013		812	6419		GRH		REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	R	1	10 000.00
Total Recettes														-80 000.00

TOTAL-GENERAL

0.00

BUDGET EAU

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET EAU - FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant inscr.
02	2015	D	F	011			6231		EAU		ANNONCES ET INSERTIONS	R	1	-1 200.00
02	2015	D	F	012			6331		GRH		VERSEMENT DE TRANSPORT	R	1	100.00
02	2015	D	F	012			6332		GRH		COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	R	1	100.00
02	2015	D	F	012			6336		GRH		COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	R	1	200.00
02	2015	D	F	012	GRH		6413		EAU		PRIMES ET GRATIFICATIONS	R	1	8 500.00
02	2015	D	F	012			6451		GRH		COTISATIONS A L'U.R.S.A.F.	R	1	2 500.00
02	2015	D	F	012			6453		GRH		COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	R	1	300.00
02	2015	D	F	012	GRH		6454		EAU		COTISATIONS AUX A.S.E.D.I.C.	R	1	500.00
Total Dépenses														11 000.00

RECETTES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant inscr.
02	2015	R	F	013	GRH		6419		EAU		REMB. SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	R	1	11 000.00
Total Recettes														11 000.00

TOTAL GENERAL

0.00

BUDGET TRANSPORT

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET TRANSPORT - FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
07	2015	D	F	011			617		TRPT		ETUDES ET RECHERCHES	R	1	2 880.00
07	2015	D	F	011			6226		TRPT		Honoraires	R	1	2 400.00
07	2015	D	F	014			739		TRPT		REVERSEMENT ET RESTITUTION SUR IMPOTS ET TAXES	R	1	12 000.00
07	2015	D	F	65			6574		TRPT		SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	R	1	-140 000.00
07	2015	D	F	65			658		TRPT		CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE	R	1	3 100.00
Total Dépenses														-119 620.00

RECETTES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
07	2015	R	F	74			7472		TRPT		Régions	R	1	419 045.94
07	2015	R	F	74			748		TRPT		AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	R	1	-538 665.94
Total Recettes														-119 620.00

TOTAL GENERAL

TOTAL GENERAL														0.00
---------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------

BUDGET
CENTRE NATIONAL DE LA
MER

DECISION MODIFICATIVE N° 2

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER - INVESTISSEMENT

DEPENSES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
10	2015	D	I	23			238	GDNAUSICA	BAT		AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	R	1	1 000 000.00
Total Dépenses														1 000 000.00

RECETTES

Budget	Exer.	Depi/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
10	2015	R	I	021			021		FIN		VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	O	1	-190 000.00
10	2015	R	I	16			1641		FIN		EMPRUNTS EN EUROS	R	1	190 000.00
10	2015	R	I	23			238	GDNAUSICA	BAT		AVANCES ET ACOMPTES VERSES / CDE IMMO. CORP.	R	1	1 000 000.00
Total Recettes														1 000 000.00

TOTAL GENERAL

0.00

BUDGET CENTRE NATIONAL DE LA MER - FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
10	2015	D	F	011			6152		FIN		SUR BIENS IMMOBILIERES	R	1	-209 000.00
10	2015	D	F	011			6226		TOUR		HONORAIRES	R	1	-36 000.00
10	2015	D	F	023			023		FIN		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	1	-190 000.00
Total Dépenses :														-435 000.00

RECETTES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
10	2015	R	F	75			757		TOUR		REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSION.	R	1	-435 000.00
Total Recettes :														-435 000.00

TOTAL GENERAL

0.00

FINANCES
N° 41/15-10-15
Projet 1155
ADHÉSION AU PROGRAMME TIPI

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bancaire, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB), la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Le coût pour la CAB, après adaptation du portail Internet pour assurer l'interface avec TIPI, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,05 € de frais fixes et 0,25 % du montant du titre).

Après avis de la commission FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES du 29 septembre 2015,

Il est demandé au CONSEIL:

- **D'autoriser l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Boulonnais au programme TIPI ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

RESSOURCES HUMAINES
N° 42/15-10-15
Projet 1213
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Bertrand DUMAINE, Conseiller délégué en charge des ressources humaines, expose :

Suite au départ pour mutation d'un Professeur d'Enseignement Artistique – spécialité trompette, la déclaration de vacance du poste a été organisée pour recruter un nouvel enseignant. Au vu des candidatures reçues, il est proposé de transformer ce poste en Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe – spécialité trompette.

Après avis de la Commission Finances – Ressources humaines du 29 septembre 2015

il est demandé au CONSEIL :

- de transformer le poste de Professeur d'Enseignement Artistique – spécialité trompette en Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1ère classe – spécialité trompette à compter du 1^{er} novembre 2015.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 43/15-10-15

Projet 1167

SUBVENTION GRAND DÉBAT BOULOGNE SYNERGIE 2015

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Cercle Boulogne Synergie a organisé son Grand débat public annuel le mercredi 14 octobre 2015 à la Gare Maritime de Boulogne-sur-mer sur le thème : *La mer : l'avenir de la terre ?*

Fidèle à son esprit d'échanges et d'initiatives, le Cercle Boulogne Synergie a eu, en effet, plusieurs fois l'occasion de mettre en avant les vrais atouts de la Côte d'Opale pour en faire un territoire attractif. Les organisateurs de cette manifestation ont pour objectif de débattre dans un esprit de véritable échange afin d'ouvrir de nouvelles pistes et de saisir de nouvelles opportunités de développement.

Tout comme pour les éditions précédentes, la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) est sollicitée pour apporter une aide financière à cet événement.

Les crédits sont prévus en Décision Modificative de ce jour.

Dans le cas du non respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la CAB est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.

Après avis de la commission finances-ressources humaines du 29 septembre 2015,

il est proposé au CONSEIL :

- d'attribuer une subvention de 3 000 € au Grand débat 2015 du Cercle Boulogne Synergie.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 44/15-10-15

Projet 1166

MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CRÉATION D'UNE COMMISSION PERMANENTE

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 27 juin 2014, le conseil communautaire a adopté son règlement intérieur. A l'article 24 de ce règlement intitulé *commissions permanentes et commissions légales* sont listées les commissions permanentes parmi lesquelles figure la commission n°6 : **aménagement de l'espace (urbanisme – foncier – Parc Naturel Régional – équilibre social de l'habitat - gens du voyage - pays boulonnais – SCOT).**

Au vu des premiers mois de fonctionnement de cette commission, il est apparu nécessaire de créer une nouvelle commission consacrée spécifiquement à l'Équilibre social de l'habitat et aux gens du voyages. Aussi, il convient de modifier l'article 24 du règlement intérieur comme suit :

« **modification de la commission n°6 : aménagement de l'espace (urbanisme – foncier – Parc Naturel Régional – Pays boulonnais - SCOT)**

....

- **création de la commission n°10 : équilibre social de l'habitat - gens du voyage ».**

Il est proposé au CONSEIL :

- **d'approuver la modification du règlement intérieur suivant les modalités définies ci-dessus.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 45/15-10-15

Projet 1198

DÉSIGNATION D'UN SUPPLÉANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ANEL

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

L'Association Nationale des Élus du Littoral (ANEL) regroupe les élus de l'ensemble des collectivités territoriales du littoral du territoire métropolitain et d'Outre-mer, communes, communautés de communes et d'agglomération, départements et régions maritimes dans le but d'être un lieu d'échanges, d'expériences entre élus, avec les partenaires publics et privés, un laboratoire d'idées, une force de propositions. Elle a également pour objectif de représenter les élus et d'être l'interlocuteur qualifié auprès des pouvoirs publics pour les questions relatives à la mer et au littoral. La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère depuis juin 2015 à l'ANEL. Dominique GODEFROY représente la ville de Boulogne-sur-mer au conseil d'administration de l'ANEL. Dans l'attente du renouvellement des instances de l'ANEL, celle-ci propose que soit désigné un suppléant (qui sera le suppléant de Dominique GODEFROY) parmi les conseillers communautaires.

Monsieur le Président propose la candidature de Claude ALLAN.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner pour représenter la CAB au conseil d'administration de l'ANEL :
 - Claude ALLAN, en tant que suppléant

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE

N° 46/15-10-15

Projet 1266

CONSEIL PORTUAIRE UNIQUE DES PORTS DE BOULOGNE-SUR-MER/CALAIS - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Par une délibération en date du 13 avril 2014 , le conseil communautaire a désigné ses représentants au conseil portuaire de Boulogne-sur-mer. Pour mémoire, le conseil portuaire est compétent pour émettre un avis sur les affaires du port. Ont été désignés pour représenter la Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) au Conseil portuaire : Jean-Loup LESAFFRE (titulaire) et Jean-Pierre PONT (suppléant).

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais a décidé de procéder à la fusion administrative des ports de Boulogne-sur-mer et Calais et de nommer cette nouvelle entité « Ports de Boulogne-sur- mer-Calais ».

Compte tenu de la fusion administrative des ports, qui entraîne celle des conseils portuaires, la composition du conseil portuaire unique des ports de Boulogne-sur-mer et Calais a été revue.

Au sein de ce nouveau conseil portuaire unique, la CAB dispose d'un siège. Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

Monsieur le Président propose la candidature de Jean-Loup LESAFFRE, en tant que titulaire et de Jean-Pierre PONT, en tant que suppléant.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- **de désigner pour représenter la CAB au conseil portuaire unique des ports de Boulogne-sur-mer/Calais :**
 - **Jean-Loup LESAFFRE, en tant que titulaire**
 - **Jean-Pierre PONT, en tant que suppléant**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 47/15-10-15
Projet 1267
CLUSTER MARITIME FRANÇAIS - DÉSIGNATION

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

Le Cluster Maritime Français est une association nationale créée en 2011, dont le siège social est situé à Paris et qui a pour objet la promotion et la défense des activités maritimes françaises et d'activités connexes, l'étude de leurs possibilités de développement et plus généralement tout ce qui concerne ces activités.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais (CAB) adhère depuis 2015 à cette association.

Conformément aux statuts de l'association, les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour du paiement de leurs cotisations à la date de la réunion ; chaque membre peut se faire représenter par un autre membre de l'association muni d'un pouvoir spécial. Il convient donc de désigner un élu communautaire pour représenter la CAB à l'assemblée générale du Cluster maritime français.

Monsieur le Président propose la candidature de Frédéric CUVILLIER.

Par application combinée des articles L. 5211-1 et L. 2121-21 du CGCT, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL

DECIDE

- de désigner pour représenter la CAB à l'assemblée générale du Cluster maritime français :**
 - Frédéric CUVILLIER.**

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
59	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

ADMINISTRATION GENERALE
N° 48/15-10-15
Projet 1270
PUBLICITÉ DES ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

- Par décision (n° 77) en date du 18 juin 2015, le Président décide de faire la demande de financement auprès de l'ADEME Nord Pas de Calais pour l'étude de faisabilité pour la réhabilitation/rénovation de la déchetterie de Saint Martin, pour un montant de 10 500 € HT, le levé topographique pour 3 922 € HT et l'inspection caméra d'une partie des réseaux pour 871 €HT,
- Par décision (n° 96) en date du 22 juin 2015, le Président décide de prêter à titre gracieux les appartements de l'Empereur (situés à Saint Léonard) dont la CAB est locataire, à la société de Sauvegarde du Château Impérial de pont de Briques (SSCIPB) les 19 et 20 septembre 2015, à l'occasion des journées du patrimoine,
- Par décision (n° 97) en date du 18 juin 2015, le Président décide de signer l'avenant au bail professionnel au profit de monsieur Matthieu BOURDON pour l'occupation du bureau n° 0 situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche,
- Par arrêté (n° 98) en date du 30 juin 2015, le Président annule et remplace l'arrêté du 26 septembre 2014 concernant la liste des personnes physiques habilitées à siéger au sein du collège des associations au titre de la CCSPL,
- Par décision (n° 99) en date du 22 juin 2015, le Président décide la passation d'un marché avec diverses sociétés, pour l'organisation technique du festival du Poulpaphone,
- Par décision (n° 100) en date du 26 juin 2015, le Président décide la passation d'un marché à prix global et forfaitaire avec la société ATARAXIS, pour une mission d'AMO dans le cadre de la souscription de contrats d'assurance construction (DO, CCRD) liés à l'opération d'extension et de réaménagement du Centre National de la Mer. Le marché est conclu pour un montant de 2500 euros HT,
- Par décision (n° 101) en date du 6 juillet 2015, le Président décide que des espaces de restauration rapide soient prévus, pour les festivaliers du POULAPHONE les 2 et 3 octobre 2015. La redevance forfaitaire est de 50 € par jour,
- Par décision (n° 102) en date du 6 juillet 2015, le Président décide de prêter à titre gracieux les appartements de l'Empereur (situés à Saint Léonard) dont la CAB est locataire, à la ville de Boulogne sur mer pour ouverture à l'occasion d'une conférence de presse portant sur la donation de monsieur Beaucour à la bibliothèque municipale de Boulogne sur mer,
- Par décision (n° 103) en date du 10 juillet 2015, le Président décide d'approuver l'adhésion en 2015 au Cluster Maritime Français pour un montant de 5 250€ HT,
- Par décision (n° 104) en date du 16 juillet 2015, le Président décide la réalisation du marché « rédaction d'un cahier des charges des prescriptions architecturales, urbaines et environnementales – secteur Liane Amont »,

- Par décision (n° 105) en date du 21 juillet 2015, le Président décide de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 24 000 €,
- Par décision (n° 106) en date du 21 juillet 2015, le Président décide de renouveler un contrat de mise à disposition de fontaines « réseau » du 1^{er} juin au 31 décembre 2015 pour le Centre de tri de Saint Martin,
- Par décision (n° 107) en date du 23 juillet 2015, le Président décide la signature du contrat d'occupation au profit de la société NRG MAREE pour un hébergement au sein du bâtiment de marée N°2 à Capécure,
- Par décision (n° 109) en date du 24 juillet 2015, le Président décide la passation du marché subséquent avec la société PAPYRUS, pour une période de 4 mois allant du 17 août 2015 au 16 décembre 2015 pour un montant maximum de 5 000 € HT,
- Par décision (n° 110) en date du 24 juillet 2015, le Président décide la passation du marché subséquent avec la société INAPA, pour une période de 4 mois du 28 août 2015 pour un montant maximum de 2 600 € HT,
- Par décision (n° 111) en date du 24 juillet 2015, le Président décide la passation d'un contrat Courrier Relationnel en nombre avec la POSTE permettant à la collectivité d'effectuer des dépôts en nombre, sous différents type d'envois afin de bénéficier de tarif en nombre. Le contrat est conclu pour une durée correspondant à l'année civile et prendra effet à la date de sa signature, il est renouvelable par tacite reconduction,
- Par décision (n° 112) en date du 30 juillet 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 2 au contrat d'occupation du 4/10/95 avec la société COFIMA pour l'occupation de l'atelier n° 47, d'une surface de 444 m2 situé dans le bâtiment collectif de marée n° 2 à Capécure,
- Par décision (n° 113) en date du 30 juillet 2015, le Président décide de signer les avenants n° 2 aux contrats d'occupation du 19/05/95 et du 28/03/02 avec la société A.E.M.I pour la location des bureaux n° 22 et 23 situés dans le bâtiment collectif de marée n° 2 à Capécure,
- Par décision (n° 114) en date du 30 juillet 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 3 au contrat d'occupation du 20/04/95 avec la société LES CHALUTIERS BOULONNAIS pour l'occupation de l'atelier n° 33 d'une surface de 1 110m2, situé dans le bâtiment collectif de marée n° 2 à Capécure,
- Par décision (n° 115) en date du 30 juillet 2015, le Président décide de signer l'avenant n° 1 au bail dérogatoire avec la société VITALAIRE pour l'atelier n° 5 d'une surface de 310,96m2, situé dans l'Hôtel d'Entreprises sur le Parc de la Liane,
- Par décision (n° 116) en date du 30 juillet 2015, le Président décide de signer une convention de domiciliation sociale avec la société REN'A'LEC l'autorisant à domicilier le siège social de son entreprise à la pépinière d'entreprises CREAMANCHE, sise 50 Bld de la Liane à Saint Léonard à compter du 1^{er} juillet 2015 jusqu'au 30 avril 2018 et de bénéficier de l'accès aux prestations de services,
- Par arrêté (n° 117) en date du 30 juillet 2015, le Président arrête la fermeture de l'aire d'accueil des gens du voyage située zone de l'Inquérie à Saint Martin Boulogne, du 14 août

2015 à 12 heures au 15 juin 2016 à 12 heures,

- Par arrêté (n° 118) en date du 30 juillet 2015, le Président arrête la fermeture de l'Aire d'accueil des gens du voyage située Hameau de Honvault à Wimereux du 14 août 2015 à 12 heures au 30 septembre 2015 à 12 heures,
- Par décision (n° 119) en date du 5 août 2015, le Président décide la passation d'un marché à bons de commande avec la société GEO SOLUTIONS pour la réalisation de prestations topographiques. Le marché est conclu pour un montant maximum de 80 000 euros HT pour 4 ans,
- Par décision (n° 120) en date du 4 août 2015, le Président arrête une enquête publique conjointe pour la déclaration de projet emportant mise en comptabilité du plan d'occupation des sols de la commune de Boulogne sur mer et l'étude d'impact environnementale pour le permis de construire déposé dans le cadre de l'extension du Centre National de la Mer Nausicaà, pendant la période du 21 septembre au 22 octobre 2015 inclus,
- Par décision (n° 121) en date du 7 août 2015, le Président décide la passation d'un avenant au marché 2015/474 relatif à l'AMO pour la fourniture d'un système d'aide à l'exploitation et d'un nouveau système de billettique interopérable avec le système régional,
- Par décision (n° 122) en date du 7 août 2015, le Président décide la passation d'un avenant au marché 2015/475 relatif à l'AMO GARROMANCHE pour la modernisation du contrôle d'accès et du système de vidéo surveillance,
- Par décision (n° 123) en date du 7 août 2015, le Président décide la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 65 771 euros souscrit par l'office public HLM Habitat du Littoral, auprès de la caisse des dépôts et consignations, afin de financer l'acquisition d'un logement 43/101 rue Saint Louis à Boulogne sur mer,
- Par décision (n° 124) en date du 7 août 2015, le Président décide la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 781 154 euros, souscrit par l'office HLM Habitat du Littoral, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, afin de financer la construction de 6 logements situés rue de la Bergerie à la Capelle,
- Par décision (n° 125) en date du 7 août 2015, le Président décide la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 2 965 037 euros, souscrit par l'office HLM Habitat du Littoral, auprès de la caisse des dépôts et consignations, afin de financer la construction de 20 logements situés rue Félix Adam à Boulogne-sur-mer,
- Par décision (n° 127) en date du 7 août 2015, le Président décide la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 3 228 540 euros, souscrit par l'office HLM Habitat du Littoral, auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 37964,
- Par décision (n° 128) en date du 31 août 2015, le Président décide d'adhérer à ADRT 62, système d'information touristique pour un montant annuel de 500 € TTC,
- Par décision (n° 129) en date du 31 août 2015, le Président décide de s'engager dans une réfection intégrale de la toiture de l'usine de prétraitement de Capécure. La CAB se chargera du ou des contrats avec les entreprises. La société VEOLIA versera la somme de

20 000 euros TTC au titre des travaux de réfection de la toiture,

- Par décision (n° 130) en date du 17 août 2015, le Président décide la passation d'un protocole transactionnel avec le mandataire du Groupement la société COLAS aux fins de corriger le montant des pénalités de retard inscrites au Décompte Général et Définitif du marché,
- Par décision (n° 131) en date du 31 août 2015, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée avec la société INGEROP CONSEIL, pour le marché d'études de faisabilité d'une station centrale de bus,
- Par décision (n° 132) en date du 24 août 2015, le Président décide de passer une convention entre la CAB et la commune de Condette, pour la mise à disposition partielle de 3h hebdomadaires d'un assistant d'enseignement artistique principal de première classe, discipline Alto,
- Par décision (n° 133) en date du 28 août 2015, le Président décide la passation d'un protocole transactionnel avec la société AGYSOFT aux fins de fixer les modalités pratiques de règlement définitif du dédommagement de la communauté d'agglomération du Boulonnais par AGYSOFT, suite au retard de livraison du logiciel MARCOWEB et des décalages avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais sur le périmètre et les possibilités en termes de reprise de données, afin d'entreprendre la reprise du projet,
- Par décision (n° 134) en date du 11 septembre 2015, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 2 965 037 euros souscrit par l'Office Public HLM Habitat du Littoral à Boulogne sur mer, ce prêt est constitué de 7 lignes destiné à financer la construction de 20 logements situés rue Félix Adam, à Boulogne sur mer,
- Par décision (n° 135), en date du 17 septembre 2015, le Président décide de signer une convention d'hébergement avec la société GESORIAN INVESTISSEMENT dans l'attente de la création de la société TENERA TECHNOLOGIES, actuellement en cours de constitution, l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable les bureaux 12 et 13 de la pépinière CREAMANCHE, à compter du 1er septembre 2015,
- Par décision (n° 136) en date du 7 septembre 2015, le Président décide de passer un marché à bons de commande avec la société NV BURO pour l'achat de fournitures de bureau pour un montant minimum de 15 000 euros HT et maximum de 40 000 euros HT et ce pour une durée de 4 ans à la notification du marché,
- Par décision du Président (n° 137) en date du 15 septembre 2015, le Président décide de passer un marché à procédure adaptée avec la société SIA PARTNERS, 18 Boulevard Montmartre, 75 009 PARIS, pour le marché d'étude du fonctionnement économique du parking public lié à l'extension du centre national de la mer. Ce marché est conclu pour un montant de 21 600 € HT, pour une durée de deux mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer la prestation,
- Par décision (n° 138) en date du 15 septembre 2015, le Président décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 278 593 euros, souscrit par HABITAT 62/59 Picardie à Coquelles. Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 3 logements situés rue du Docteur Vautrin à Wimereux,

- Par arrêté (n° 139) en date du 10 septembre 2015, le Président procède à une enquête publique pour la création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine sur la commune de Condette, allant du 5 octobre au 5 novembre 2015 inclus,
- Par décision (n° 141) en date du 23 septembre 2015, le Président décide que le Conservatoire du Boulonnais a la faculté de mettre à la disposition des associations durant l'année scolaire et à titre gracieux, les salles de ses trois sites selon leur niveau d'occupation. Une demande exceptionnelle d'occupation de l'auditorium les 19 et 20 octobre de 9h30 à 17h30 par l'association OBATALA,
- Par décision (n° 142) en date du 29 septembre 2015, le Président décide de signer une convention de mise à disposition avec la société AUTREMER GOURMET l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière HALIOCAP, 2 rue Solférino à Boulogne, à compter du 14 septembre 2015 pour une durée limitée à 40 jours ouvrés dans une période de 6 mois. Le tarif est fixé à 100 € HT pour les deux premiers jours de location et 50 € HT pour les journées supplémentaires,
- Par décision (n° 143) en date du 21 septembre 2015, le Président décide de passer un marché à bons de commande avec la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE pour la fourniture et l'impression d'enveloppes, de papier et de cartes pour la communauté d'agglomération du Boulonnais. Le marché est conclu pour un montant minimum de 12 000 € HT et maximum de 35 000 € HT pour une durée de 4 ans à compter de la notification du marché,
- Par décision (n° 144) en date du 29 septembre 2015, le Président décide d'adhérer à l'association de Promotion de la Monnaie Citoyenne du Boulonnais en qualité de prestataire, dans le but de pouvoir accepter les Bou'Sols comme instrument de paiement à l'occasion des manifestations culturelles qu'elle organise en maîtrise d'ouvrage (Poulpaphone),
- Par décision (n° 145) en date du 1^{er} octobre 2015, le Président décide de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la modification du besoin, la consultation pour l'aménagement d'une passerelle sur la Liane dans le cadre de l'aménagement de l'Axe Liane,
- Par décision (n° 146) en date du 2 octobre 2015, le Président décide de passer un avenant n° 1 avec la société ATARAXIS, 16 rue Champ Lagarde, 78 000 Versailles pour un montant de 500 €,

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE

ADMINISTRATION GENERALE

N° 49/15-10-15

Projet 1271

PUBLICITÉ DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Monsieur Jean-Loup LESAFFRE, Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, expose :

**Brigitte PASSEBOSC
DECHETS**

1 Avenant de transfert pour les marchés de prestations de traitement de déchets conclus avec la société SITA Nord. *Adoptée à l'unanimité.*

**Claude ALLAN
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET PORTUAIRE**

2 Parc d'activités de l'Inquétrie : Vente de terrain à Messieurs Tots et Lefebvre. *Adoptée à l'unanimité.*

**Mireille HINGREZ-CEREDA
POLITIQUE DE LA VILLE**

3 Chantiers jeunes citoyens 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

**Mireille HINGREZ-CEREDA
ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

4 Réponse à l'Appel à Projets Innovation Sociale Solidaire 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

**Christian BALY
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT ET GENS DU VOYAGE**

5 Logement privé – Aides communautaires – Programmation 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

**Antoine LOGIE
PAYS BOULONNAIS**

6 Actions dans le cadre du Fonds Local d'Initiatives Pays 2015. *Adoptée à l'unanimité.*

**Thérèse GUILBERT
CULTURE**

7 Subventions aux actions culturelles 2015 - Festival de la BD. *Adoptée à l'unanimité.*

**Olivier BARBARIN
SPORT**

8 Aides en fonctionnement saison 2015-2016 - clubs amateurs. *Adoptée à l'unanimité.*

9 Demandes de subventions. *Adoptée à l'unanimité.*

**Jean-Loup LESAFFRE
FINANCES**

10 Budget principal - annulation de titres. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Loup LESAFFRE
ASSURANCES

11 Appel d'offres pour l'assurance construction dans le cadre de l'extension du Centre National de la Mer. *Adoptée à l'unanimité.*

Jean-Claude ETIENNE
NAUSICAA

12 Avenant au marché de conception réalisation pour l'extension du Centre National de la Mer-Adaptation du phasage. *Adoptée à l'unanimité.*

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE